

EXPÉRIENCE DES PROFESSIONNELS LORS DE SIGNALEMENT À LA  
PROTECTION DE LA JEUNESSE DES CAS SUSPECTÉS D'AGRESSION  
SEXUELLE ENVERS LES ENFANTS.

Laurence Charlebois-Plante (260418276)

School of Social Work

McGill University, Montreal

April 2014

A thesis submitted to the McGill University in partial fulfillment of the  
requirements of the degree of Master Social Work

© Laurence Charlebois-Plante, 2014

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

## TABLE DES MATIERES

<b>RESUME</b> .....	<b>5</b>
<b>ABSTRACT</b> .....	<b>6</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>9</b>
<b>CHAPITRE 1 : RECENSION DES ECRITS</b> .....	<b>13</b>
1.1 L'AGRESSION SEXUELLE .....	13
1.2 LE DEVOILEMENT .....	17
1.3.....	
LE SYSTEME CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE.....	20
1.3.1 QUELQUES DEFINITIONS .....	21
1.4 LE SIGNALEMENT OBLIGATOIRE .....	24
1.5.....	
PROCESSUS DECISIONNEL ET DOUTE RAISONNABLE .....	27
1.5.1 Processus décisionnel	27
1.5.2 Le doute raisonnable	29
1.6 SIGNALER OU NE PAS SIGNALER : VECU DES PROFESSIONNELS .....	34
1.6.1 Vécu des professionnels : Médecins	34
1.6.2 Vécu des professionnels : Infirmières	44
1.6.3 Vécu des professionnels : Enseignants	49
<b>CHAPITRE 2 : METHODOLOGIE</b> .....	<b>57</b>
2.1 APPROCHE UTILISEE .....	57
2.2 METHODE DE RECHERCHE .....	58
2.3 POPULATION A L'ETUDE .....	59
2.4 RECRUTEMENT .....	60
2.5 CRITERES D'INCLUSION ET D'EXCLUSION DES PARTICIPANTS .....	60
2.6 ÉCHANTILLONNAGE .....	60
2.7 METHODE DE COLLECTES DE DONNEES.....	61
2.8 METHODE D'ANALYSE DES DONNEES.....	62
2.9 CONSIDERATIONS ETHIQUES .....	63
2.10 LIMITES METHODOLOGIQUES .....	64
2.11 DESIRABILITE SOCIALE .....	66
<b>CHAPITRE 3 : RESULTATS</b> .....	<b>68</b>
3.1 RESULTATS : PARTICIPANTE 1 .....	68
3.1.1 Données démographiques	68
3.1.2 Expérience avec le signalement à la protection de la jeunesse	68
3.1.3 Présentation des thèmes	69
3.2 RESULTATS : PARTICIPANTE 2 .....	74
3.2.1 Données démographiques	74
3.2.2 Trois contextes d'intervention et d'expérience de signalement	74
3.2.3 Thèmes	75
3.3 RESULTATS : PARTICIPANTE 3 .....	78
3.3.1 Données démographiques	78

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

3.3.2 Thèmes	78	
3.4 RESULTATS : PARTICIPANTE 4		80
3.4.1 Données démographiques	80	
3.4.2 Thèmes	81	
3.5 SYNTHÈSE DES RESULTATS OBTENUS AUX ENTREVUES		84
<b>CHAPITRE 4 : DISCUSSION</b>		<b>88</b>
4.1 POINTS DE REFLEXION		93
<i>La crédibilité des professionnels</i>	93	
<i>Impact du travail en région éloignée</i>	94	
<i>L'expérience de travail et le signalement</i>	95	
<i>Les changements dans la pratique</i>	95	
<i>Le signalement lors de situations suspectées de négligence</i>	96	
<i>Le signalement obligatoire et le concept de désirabilité sociale</i>	97	
<i>Les conséquences du « doute raisonnable »</i>	98	
<i>Le vécu des professionnels avec les services de protection de la jeunesse</i>	99	
4.3 LIMITES DE L'ETUDE		99
<b>CONCLUSION</b>		<b>102</b>
<b>REFERENCES</b>		<b>106</b>
<b>ANNEXE A</b>		<b>113</b>
<b>ANNEXE B</b>		<b>114</b>
<b>ANNEXE C</b>		<b>115</b>
<b>ANNEXE D</b>		<b>117</b>

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

### **Liste des Tableaux**

**Tableau 1 ; Expérience des médecins face au signalement.....35**

**Tableau 2 ; Expérience des infirmières face au signalement.....45**

**Tableau 3 ; Expérience des enseignants face au signalement.....52**

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

## Résumé

L'objectif de ce projet d'étude est d'explorer les pratiques liées au signalement des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants par les professionnels. Plus spécifiquement, les objectifs sont d'explorer (1) les pratiques liées au signalement par les professionnels et (2) le processus décisionnel des professionnels. Pour cette étude exploratoire, la méthode qualitative d'étude de cas a été utilisée. L'analyse des données s'est faite à partir de données précédemment recueillies dans des entrevues réalisées auprès de professionnels (n=4) travaillant avec les enfants. Les entrevues téléphoniques visaient à recueillir de l'information concernant les expériences de signalements et les impacts sur la pratique des professionnels. Selon les résultats obtenus, cinq grands thèmes sont identifiés ayant une incidence sur la pratique et l'expérience des professionnels : (1) le sentiment d'impuissance et du manque de contrôle sur le processus suite au signalement, (2) la crainte de représailles pour soi comme intervenant, (3) la présence d'un sentiment d'hésitation à l'importance de signaler sans remettre en question la légitimité du signalement, (4) le besoin de concertation et de confiance entre les intervenants, (5) l'importance de l'enfant victime d'abus dans le processus. Pour conclure, les résultats obtenus concordent avec les propos de Mathews et Bross (2008) qui suggèrent qu'une société sans un système de signalement obligatoire a pour conséquence de ne pas être en mesure de protéger autant d'enfants et que le réel problème se situe au niveau de la réponse des systèmes de protection de la jeunesse.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

## Abstract

The aim of this present thesis is to explore professionals' experiences related to the mandatory reporting of suspected cases of child sexual abuse to youth protection services. More specifically, our objectives are to explore (1) professionals' reporting practices and (2) how our legal system may influence the decision-making process regarding mandatory reporting of child sexual abuse. For this exploratory study, we used a case study qualitative method. Data analysis was performed using data previously collected by telephone interviews with professionals (n=4) working with children. Our results showed five major themes affecting professionals' experiences, (1) feeling of helplessness and lack of control over the process following the report, (2) fear of reprisals, (3) willingness to report suspected cases even in the presence of doubts, (4) need for professionals to work together, and (5) child safety as a key component. In conclusion, the findings concur with Mathews and Bross (2008) statement suggesting that a society without a mandatory reporting system fails to protect more children of abuse; the real problem is the system's response to the reporting practices.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

## Remerciements

Je tiens à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réussite de ce mémoire de maîtrise.

Merci aux participants de ce projet de recherche qui ont bien voulu prendre de leur précieux temps pour répondre à nos questions. Je tiens à souligner l'ouverture et la confiance témoignées afin de répondre à un sujet aussi sensible que sont les diverses pratiques professionnelles face au signalement à la protection de la jeunesse. Votre contribution est précieuse, car ceci est un pas de plus pour l'amélioration des pratiques en ce qui a trait aux enjeux entourant la protection de notre jeunesse. De par le choix de votre profession, vous démontrez que vous avez à cœur le développement des enfants. Vous l'avez, une fois de plus, réaffirmé en participant à ce projet.

Merci aux deux assistantes de recherche : Claudia Bernard et Mireille De La Sablonnière-Griffin. Sans leur contribution, le projet n'aurait pas vu le jour. Claudia, je te remercie d'avoir procédé aux entrevues et pour la tâche ardue de les avoir retranscrites. Pour le temps accordé à nos rencontres et à me rassurer, Merci Mireille. À vous deux, merci d'avoir répondu à mes courriels et ce à toutes les heures du jour et pour vos précieux encouragements. Je tiens à souhaiter à Mireille un parcours à la hauteur de ses attentes pour ses études doctorales.

Je tiens absolument à remercier ma directrice de projet, Dr. Delphine Collin-Vézina et Dr. Nico Trocmé, pour leurs implications à l'ensemble du processus de conception, de réalisation et de rédaction de ce projet. Ce fut tout un défi !

Merci profondément et sincèrement à Dr. Delphine Collin-Vézina qui, durant la dernière année, m'a été d'un grand soutien et dont la rigueur m'a servi de modèle. Elle a fait preuve d'une

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

grande patience face à mes nombreux courriels et à l'anxiété qui me tient parfois compagnie !

Merci d'avoir été présente pour m'encourager et me témoigner sa confiance à réussir ce projet.

Un précieux merci à Dr. Nico Trocmé, présent depuis mes débuts (2010) pour avoir respecté mon cheminement entre le travail à temps plein et les études à temps partiel. Ce grand respect, mais surtout vos judicieux conseils m'ont permis de prendre la meilleure décision, soit celle de me consacrer uniquement à mon projet de mémoire pendant les huit derniers mois.

Ce temps d'arrêt n'aurait pas été possible sans l'appui de mon employeur, le CSSS du Suroît. À cet égard, un merci spécial à mon équipe de travail, soit l'équipe Santé Mentale Jeunesse-Dorion, de m'avoir soutenue et encouragée malgré mes craintes, mes grands moments de fatigue et mes interrogations. Je vous reviens dans quelques semaines, pleine d'énergie pour ces familles qui nous tiennent à cœur.

Je ne pourrais terminer ces remerciements sans prendre quelques lignes pour souligner les personnes les plus importantes dans ma vie. Un merci avec beaucoup d'amour à mes parents et ma fratrie. Merci à mes parents de m'avoir appris ce qu'est la persévérance et le dépassement de soi. Ces valeurs m'ont soutenue tout au long du projet. Un merci spécial pour votre amour inconditionnel et votre confiance à mon égard. À mon frère, merci de m'avoir fait rire dans mes moments de découragements et à ma perle de petite soeur, pour ta présence, ton amour et ton soutien à tous les niveaux. Un dernier merci, et cela du fond du cœur, à mes ami(e)s, mes fidèles compagnes et compagnons...vous vous reconnaissez ! Merci de m'avoir endurée pendant tous ces mois, mais surtout de n'avoir jamais cessé de m'encourager et de croire en moi. Une mention toute spéciale à Catherine Serra-Poirier car, sans toi, je n'y serais jamais arrivée...

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

## Introduction

Malgré les programmes de prévention, les lois, les politiques et les services en place visant à protéger les enfants, ceux-ci continuent malgré tout d'être victimes de violence et de négligence. De ce fait, la violence envers les enfants a fait l'objet de nombreuses études à travers le monde, et peu importe que la visée de la recherche soit sur les impacts des agressions sexuelles, physiques ou de la négligence envers les enfants, ou d'en comprendre sa prévalence, celles-ci ont entre autres un but commun, celui d'arriver à protéger davantage les enfants.

D'ailleurs en 2011, Le Comité sur les Droits des Enfants des Nations Unies a élaboré le « *General Comment 13 (GC13): The child's right to freedom from all forms of violence* » qui selon Hart, Lee, et Wernham (2011) est une transformation dans la manière dont la violence envers les enfants est comprise; d'une approche de protection des enfants vers une approche des droits des enfants et du droit des enfants de grandir dans un environnement sans violence. Malgré les efforts de la communauté internationale à montrer ses intentions pour enrayer la violence envers les enfants, il en est néanmoins qu'au niveau de l'agression sexuelle, la méta-analyse de Stoltenborgh, van Ijzendoorn, Euser, et Bakermans-Kranenburg (2011) situe la prévalence, soit le nombre d'adultes qui ont révélé avoir été victimes d'agression sexuelle durant l'enfance à travers le monde, à 127 enfants sur 1000. Toujours selon Stoltenborgh et al. (2011), l'agression sexuelle est un problème social considérable et un sujet sensible dont l'établissement d'une prévalence précise est difficile et ce, notamment en raison des défis méthodologiques des recherches effectuées.

En ce qui concerne la situation au Québec, le taux d'incidence, soit les nouveaux cas d'agression sexuelle envers les enfants rapportés aux autorités et jugés fondés par la protection de

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

la jeunesse, était en hausse de 11% entre 1998 et 2003 (Collin-Vezina, Hélie, & Roy, 2011).

Aussi, Collin-Vezina et al. (2011) indiquent que les données rapportées aux services de police concernant les infractions sexuelles jugées fondées étaient aussi en hausse de 34% entre 1997 et 2005, ce qui est fort préoccupant.

L'agression sexuelle nous préoccupe non pas uniquement parce que c'est un problème prévalent, mais aussi parce que les impacts délétères sont importants. Selon la méta-analyse de Paolucci, Genuis, et Violato (2001), les victimes d'agression sexuelle, en comparaison à ceux n'ayant pas vécu cette forme de violence, sont 20% plus à risque d'expérimenter un état de stress post-traumatique, 21% plus à risque de vivre une dépression et de mourir par suicide, 14% plus à risque d'adopter des comportements de promiscuité sexuelle, 8% plus à risque de perpétuer le cycle victime-agresseur et 10% plus à risque d'avoir des difficultés académiques.

À la lumière de la prévalence importante de cette problématique sociale et des conséquences notables pour le développement des enfants qui en sont victimes, il y a lieu de se questionner sur les stratégies à adopter pour mieux protéger les enfants victimes d'agression sexuelle. Selon Mathews et Bross (2008), le signalement obligatoire de tout soupçon d'agression sexuelle commise sur un mineur est une façon de protéger plus d'enfants puisque sans signalement obligatoire plusieurs situations d'abus ne seraient jamais dévoilées aux autorités. De ce fait, il est rapporté que seulement 11 % des parents et 2 % des enfants se sont signalés eux-mêmes pour une situation qui a mené à une enquête pour des mauvais traitements par les services de protection (Trocmé et al., 2008).

Au Canada, il est obligatoire pour tous les citoyens de signaler à la protection de la jeunesse toute situation d'agression sexuelle et physique, de violence psychologique et de

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

négligence envers les enfants (Mathews & Kenny, 2008). Toutefois, même si une législation existe, il en est néanmoins que certains enfants ne se tournent pas vers l'aide des professionnels qui seraient plus susceptibles de signaler une situation d'abus. Selon Ungar, Tutty, McConnell, Barter, et Fairholm (2009), les enfants se tournent davantage vers les amis ou encore, gardent le secret plutôt que de le dévoiler à un professionnel. En effet, Ungar et al. (2009) mentionnent que seulement un faible pourcentage des victimes dévoile leurs abus. De ce faible pourcentage, certains enfants dévoilent aux professionnels ou à la police, mais plusieurs choisissent de le dire aux amis ou à un membre de la famille, ce qui serait le reflet d'un manque de confiance des enfants envers les professionnels craignant qu'ils n'interviennent pas de façon adéquate face à leur situation (Ungar et al., 2009). Il est aussi important de nommer que certains professionnels, malgré le dévoilement d'un enfant, peuvent décider de ne pas rapporter la situation aux autorités.

De ce fait, le but de ce projet d'étude est d'explorer les pratiques liées au signalement des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants par les professionnels afin de comprendre leurs expériences. Plus spécifiquement, les objectifs sont d'explorer, d'une part, les pratiques liées au signalement par les professionnels et d'autre part, le processus décisionnel des professionnels. Pour procéder à l'analyse des données, la méthode qualitative d'étude de cas est utilisée et jugée la plus appropriée à cette étude exploratoire. Pour ce faire, l'analyse des données se fera à partir de données précédemment recueillies dans des entrevues réalisées auprès de professionnels travaillant avec les enfants. Les entrevues réalisées visaient à recueillir de l'information concernant les expériences de signalements et les impacts sur la pratique des professionnels de la réponse des services de protection face au signalement.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Cerner les enjeux qui entourent le signalement à la protection de la jeunesse par les professionnels est bénéfique afin de mieux comprendre leurs besoins face à cette pratique puisqu'il s'agit d'une façon pour les enfants en besoin de recevoir des services. Cette recherche est une première étape pour de futurs projets d'études portant sur les pratiques en protection de l'enfance face à l'agression sexuelle. D'ailleurs, le but premier de cette étude est d'explorer les pratiques des professionnels dans le contexte spécifique du Québec afin de comprendre le point de vue de ces derniers. De plus, les données pourront servir à questionner les pratiques actuelles et cela, dans le but de les améliorer.

Ce mémoire présente, dans un premier temps, une recension des écrits portant sur les enjeux entourant l'agression sexuelle et le dévoilement, suivi des éléments principaux du fonctionnement du système canadien et québécois de protection de l'enfance. Nous poursuivrons avec les impacts du cadre légal sur le travail des professionnels (le signalement obligatoire et le concept du doute raisonnable), ainsi que le vécu des professionnels dans le contexte de signalement obligatoire et les services de protection de l'enfance. Dans un deuxième temps, la méthode utilisée pour ce projet sera détaillée. Ensuite, les résultats provenant des analyses des entrevues auprès de professionnels seront présentés pour être discutés et reliés avec la revue de la littérature. En conclusion, les résultats les plus significatifs de ce projet de mémoire seront illustrés ainsi que ses impacts, ses forces et ses limites.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

## Chapitre 1 : Recension des écrits

### 1.1 L'agression sexuelle

Pour diverses raisons, il est difficile de comprendre l'ampleur du phénomène de l'agression sexuelle. Il existe des différences quant aux définitions sur ce qui constitue une agression sexuelle et aux méthodologies utilisées pour recueillir les données. De plus, plusieurs situations d'abus ne sont jamais révélées aux autorités (Berliner, 2011).

D'ailleurs, l'étude de Collin-Vézina, Daigneault, et Hébert (2013) à travers le recensement de recherches portant sur la prévalence, les impacts et sur les stratégies de prévention de l'agression sexuelle, tente de mettre en lumière les facteurs qui influencent les données sur ce phénomène. La présence d'une disparité quant à l'âge au consentement ou l'âge de la maturité sexuelle a un impact sur ce qui est reconnu ou non comme une agression sexuelle. Les auteurs illustrent que la présence d'actes sexuels désirés et sans utilisation de la force entre un adulte et un adolescent de 14 ans (selon l'âge au consentement prévu par la loi du pays) sera considérée soit une relation consentante ou un acte criminel. À titre d'exemple, Collin-Vézina et al. (2013) citent le Canada qui a récemment changé l'âge du consentement qui est passé de 14 à 16 ans (Wong, 2006), démontrant ainsi l'importance des décisions gouvernementales et lois en vigueur qui définissent la notion d'agression sexuelle.

Aussi, Collin-Vézina et al. (2013) indiquent que les études portant sur ce sujet démontrent un écart significatif entre le nombre élevé de dévoilement d'agression sexuelle dans les études auto-rapportées et un faible taux comptabilisé dans les données officielles.

[...] relying on official reports to determine the magnitude of CSA is a method that carries a constant error of underestimation. In other words, children that are

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

identified are only those that were able to disclose, were believed, reported to, and followed up by proper authorities, and those cases that presented enough evidence to be substantiated as CSA. (Collin-Vézina et al., 2013, p. 3)

Malgré les difficultés à cerner l'ampleur du phénomène, la méta-analyse de Stoltenborgh et al. (2011) situe la prévalence de l'agression sexuelle à travers le monde à 127 enfants sur 1000 (dans les études auto-rapportées) ce qui en fait un problème social considérable.

Une agression sexuelle est potentiellement traumatisante pour de nombreuses victimes et génère différentes émotions comme de la frustration, de la confusion, de la peur et de la honte (Berliner, 2011). Une expérience d'agression sexuelle altère le développement, à différents degrés, puisque c'est une expérience inappropriée au développement de l'enfant. En effet, une telle expérience peut mener à des difficultés dans les relations interpersonnelles et au niveau du développement de la sécurité affective de l'enfant (Berliner, 2011).

Selon Collin-Vézina et al. (2013), plusieurs modèles ont été élaborés afin de tenter d'expliquer les conséquences négatives de l'agression sexuelle (Freeman & Morris, 2001) dont le reconnu « Four-Factor Traumagenics Model » (le modèle des dynamiques traumagénétiques) élaboré par Finklehor et Browne (1985). En effet, ce modèle explique les séquelles possibles de l'agression sexuelle chez l'enfant selon quatre processus soit : (1) la sexualisation traumatique, (2) la trahison, (3) l'impuissance et (4) la stigmatisation.

Dans un premier temps, la sexualisation traumatique est le développement dysfonctionnel et inapproprié de la sexualité de l'enfant selon le stade de développement. Par exemple, l'enfant peut apprendre à utiliser des comportements sexuels comme une stratégie afin de combler des besoins d'affection ou d'attention. Le sentiment de trahison de l'enfant se développe lorsque ce

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

dernier découvre qu'il a été blessé, trompé et manipulé par un adulte significatif dont il était dépendant. L'enfant peut aussi se sentir trahi par les membres de sa famille en qui il avait confiance, mais qui ne l'ont pas protégé. L'enfant peut développer un sentiment d'impuissance c'est-à-dire que l'enfant n'a plus le pouvoir, le contrôle de son corps et que ses frontières et ses limites ne sont plus respectées. Finalement, la stigmatisation c'est lorsque l'enfant intègre qu'il est mauvais, qu'il se blâme, qu'il est honteux et se sent coupable de l'expérience vécue.

Finklehor & Browne (1985) indiquent que c'est l'association de ces quatre facteurs qui rend le trauma de l'agression sexuelle unique. « These dynamics alter children's cognitive and emotional orientation to the world, and create trauma by distorting children's self-concept, world view, and affective capacities ». (Finklehor & Browne, 1985, p. 531)

Putman (2003) a recensé les facteurs de risque de l'agression sexuelle. À travers les études, le sexe et l'âge de l'enfant ont un impact sur le risque d'être agressé sexuellement. Par exemple, être une fille augmente de 2.5 à 3 fois le risque d'être victime d'une agression sexuelle. De plus, les enfants souffrant d'une déficience physique sont plus à risque d'être victime d'une agression sexuelle étant donné qu'ils sont plus vulnérables aux soins des adultes. Le statut économique influence davantage le risque de l'enfant d'être victime de violence physique et de négligence que le risque d'être victime d'une agression sexuelle, mais est largement représenté dans les services de protection. Finalement, la présence de problèmes familiaux importants comme la présence d'un trouble de santé mentale chez le parent, l'absence de la mère, l'alcoolisme, la toxicomanie, les conflits conjugaux significatifs et l'isolement social sont des facteurs plaçant l'enfant à risque d'être victime de mauvais traitements.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Les conséquences de l'agression sexuelle sur l'enfant sont regroupées en trois catégories par Putman (2003) : 1) le développement de troubles psychiatriques tels que la dépression ; 2) l'adoption de comportements dysfonctionnels tels que des comportements sexualisés inappropriés ; et 3) le développement de problèmes neurobiologiques tels que le trouble de stress post-traumatique. Collin-Vézina et al. (2013) soulignent que les conséquences de l'agression sexuelle sur la santé mentale des victimes sont susceptibles de continuer à l'âge adulte. Selon ce que Collin-Vézina et al. (2013) ont recensé dans les études, les femmes victimes d'agression sexuelle sont plus à risque de subir de nouvelles agressions à l'âge adulte, de développer des difficultés psychosexuelles et des problèmes de santé tels que l'obésité et des problèmes de fertilité. Toutefois, il est mentionné par Collin-Vézina et al. (2013) que certains auteurs illustrent que ce ne sont pas toutes les victimes qui développent des symptômes sévères suite à l'expérience d'agression sexuelle. Certaines raisons, telles que la résilience présente chez certaines personnes et la capacité de développer des habiletés de gestion des émotions afin de dissimuler la souffrance reliée à l'agression peuvent expliquer ce phénomène.

Néanmoins, Berliner (2011) spécifie que certains facteurs augmentent le risque d'aggraver les conséquences déjà sévères de l'agression sexuelle sur l'enfant victime. Le premier facteur est l'accumulation de trauma durant l'enfance. Le deuxième facteur est la nature et la sévérité de l'abus. Le troisième facteur est la réponse que l'enfant reçoit lorsqu'il dévoile avoir été victime d'abus. D'ailleurs, Finklehor et Browne (1985) mentionnent qu'un enfant qui ne reçoit pas le soutien de sa famille lors du dévoilement et qui est, par exemple, blâmé, jugé et ostracisé est plus à risque de développer des séquelles dont celle de vivre un fort sentiment de trahison. Ce dernier facteur fera donc l'objet de la prochaine section de ce travail.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

## 1.2 Le dévoilement

Pour qu'un enfant puisse être protégé et que les mauvais traitements cessent, il doit y avoir dévoilement de l'agression par l'enfant. Toutefois, le processus est complexe, tel que le démontre l'étude de Ungar, Tutty, McConnell, Barter, & Fairholm (2009a) réalisée auprès de 1099 jeunes âgés entre 12 et 16 ans ayant participé au programme de prévention de la violence de la Croix-Rouge Canadienne (*Red Cross RespectED*) entre les années 2000 et 2003. Cette étude avait comme objectif d'obtenir de l'information concernant (1) les expériences d'abus chez les jeunes canadiens, (2) l'influence que peut avoir la participation à un groupe de prévention de la violence sur le dévoilement d'abus, (3) la capacité des jeunes de pouvoir en discuter et (4) les barrières au dévoilement chez les jeunes. Les données ont été analysées à partir des évaluations complétées par les jeunes qui ont participé au programme et qui ont dévoilé avoir été victimes d'agression sexuelle, de violence physique, psychologique et de négligence. De plus, vingt-sept entrevues et un groupe focalisé ont été menés dont les objectifs visaient : 1) à clarifier et mieux comprendre le contexte de dévoilement ; 2) promouvoir l'aide qui peut être offerte aux jeunes ; et 3) faciliter l'interprétation des résultats (Ungar et al., 2009a).

Les résultats de cette étude démontrent que 244 des 1099 jeunes (22%) ont dévoilé à 370 personnes avoir été victimes d'abus. L'agression sexuelle était davantage dévoilée à un membre de la famille (11,1%), ensuite à un professionnel (10,8%), à la police (8,1%) et à des amis (5,1%). Les jeunes victimes d'abus physique ont dévoilé en premier lieu à un professionnel (8,6%), à des amis (6,2%), ensuite à un parent/famille (4,6%) et finalement à la police (4,6%). Les auteurs expliquent que leurs résultats illustrent en général que les professionnels ainsi que les policiers sont les personnes les plus susceptibles de recevoir les confidences des jeunes qui ont été

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

victimes de maltraitance. Toutefois, le choix des jeunes de dévoiler à une personne en particulier dépend du type d'abus, du genre, de l'âge de l'enfant et les auteurs mentionnent que les amis ainsi que les parents/famille sont aussi susceptibles de recevoir les confidences des jeunes.

Les entrevues et les groupes focalisés menés auprès des participants visaient à comprendre les barrières qui entravent le dévoilement. Les conséquences négatives du dévoilement d'un abus ont été regroupés sous cinq thèmes soit : (1) la crainte de ne pas être entendu et de ne pas être cru, (2) la crainte ne pas trouver les mots pour exprimer avoir été victime d'abus (3) la crainte de perdre le contrôle suite au dévoilement et de ne plus avoir d'anonymat, (4) la crainte de ne pas connaître les ressources disponibles et (5) la crainte que les services ne seront pas efficaces. Inversement, le soutien et l'intervention des pairs facilitent le dévoilement d'abus.

Les résultats indiquent qu'une expérience négative avec les services ou la perception que l'intervention de la protection de la jeunesse serait néfaste font partie des barrières au dévoilement pour les jeunes.

Awareness of these experiences, even among youth who had never had involvement with CPS, restrained youth from disclosing. Rightly or wrongly, among the youth in this non-representative sample, their perception of CPS is that interventions are either ineffective when accessed for help or requests for help are met with an overly zealous response, resulting in families being broken apart. Such perceptions may explain the low percentage of youth with abuse experiences who noted a person to whom they had disclosed. (Ungar et al., 2009a, p. 705)

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Une autre étude de Ungar, Barter, McConnell, Tutty, & Fairholm (2009b) dont les données proviennent de la même collecte de données que l'étude de Ungar et al., (2009a) cherche à comprendre les modes de dévoilement des jeunes .

Les résultats montrent que cinq stratégies de dévoilement sont utilisées par les jeunes. Les deux premières stratégies sont indirectes, soit de dévoiler les abus par l'adoption de comportements à risque (automutilation, comportements suicidaires, fugue et développer des problèmes alimentaires) soit le refus catégorique de parler d'abus. Les trois autres stratégies sont directes, soit le dévoilement d'abus à des pairs, à des adultes significatifs et à des professionnels. Les résultats indiquent que les jeunes ont tendance à utiliser d'abord des stratégies indirectes pour dévoiler qu'ils ont été victimes.

Pour conclure, les résultats de l'étude de Ungar et al., (2009a) révèlent que seulement 22% des jeunes dévoilent avoir été victimes d'abus. Parmi ceux qui ne dévoilent pas leurs abus, ce choix peut refléter un manque de confiance dans les habiletés des professionnels d'intervenir efficacement en fonction des besoins des jeunes. Il est aussi essentiel que les professionnels et les adultes significatifs soient davantage sensibilisés aux stratégies de dévoilement indirectes utilisées par les jeunes afin d'être en mesure de mieux repérer ces jeunes et de pouvoir leur offrir le soutien nécessaire (Ungar et al., 2009b).

En fonction des éléments discutés par rapport aux impacts de l'abus, au dévoilement et à sa complexité, il nous semble important de comprendre le rôle des professionnels dans la protection de l'enfance et de leurs expériences avec les services de protection. Tout d'abord, dans la prochaine section de ce travail, il sera question du fonctionnement du système canadien de protection de l'enfance.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

### 1.3. Le système canadien de protection de l'enfance

Swift (2011) a publié récemment une analyse de l'évolution de la protection de la jeunesse au Canada dont les grandes lignes seront résumées dans cette partie. Au Canada, les 13 provinces et territoires ont leurs propres juridictions, leurs propres lois et politiques concernant la santé, la sécurité sociale et la protection des enfants. Il y existe plusieurs similitudes et aussi des divergences importantes entre les provinces. Swift (2011) illustre en exemple l'âge qui définit le stade de l'enfance comme une divergence importante. Il indique que l'Ontario, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et le Labrador situent le stade de l'enfance aux jeunes âgés de moins de 16 ans. Or selon ce dernier, les provinces qui situent l'âge de l'enfance en dessous de 16 ans vont à l'encontre de la convention relative aux Droits de l'Enfant des Nations Unies qui situe le stade de l'enfance aux moins de 18 ans. En conformité avec la Convention relative aux Droits de l'Enfant des Nations Unies, la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick situent le stade de l'enfance aux moins de 19 ans et pour les autres provinces aux moins de 18 ans (Swift, 2011).

C'est dans la province ontarienne, à Toronto, que la première organisation de protection de l'enfance a vu le jour en 1891 (toujours existante à ce jour) et c'est en 1893 que la première loi de protection fut adoptée au Canada. Par la suite, les autres juridictions ont suivi le modèle torontois basé sur la Doctrine Britannique du *parens patriae* qui veut dire « parent de la nation ». L'approche se basait sur l'investigation, l'offre d'un maigre soutien aux parents en besoin et l'offre de familles d'accueil pour les enfants dont les parents ne pouvaient en avoir la responsabilité. L'histoire diffère pour ce qui est du Québec, grandement influencé par la religion

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

catholique où les soins aux familles étaient pris en charge par le clergé et majoritairement en institution.

### 1.3.1 Quelques définitions

Selon Swift (2011), il existe une certaine cohérence entre les 13 provinces du Canada en ce qui concerne la définition de ce que représente un enfant en besoin de protection. Un enfant en besoin de protection est un enfant victime d'abus physique, d'agression sexuelle et se réfère aux différentes formes de négligence dont l'abandon et le refus d'apporter les soins médicaux nécessaire à l'enfant. Plus spécifiquement, au Québec, c'est le Ministère de la Santé et des Services Sociaux qui finance les programmes et les services de protection de l'enfance (moins de 18 ans) par l'entremise de 19 centres jeunesse répartis dans 18 régions (Trocmé et al., 2008) qui s'appliquent en conformité avec *Loi sur la protection de la jeunesse*, L.R.Q. 1977, c. P. 34.1, art. 38 et 38.1 :

L'Article 38 de Loi sur la protection de la jeunesse : Pour l'application de la présente loi, la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis lorsqu'il se retrouve dans une situation d'abandon, de négligence, de mauvais traitements psychologiques, d'abus sexuels ou d'abus physiques ou lorsqu'il présente des troubles de comportements sérieux. (Dufault, 2007, p. 9)

Abandon : Lorsque les parents d'un enfant sont décédés ou n'en assument pas de fait le soin, l'entretien ou l'éducation et que, dans ces deux situations, ces responsabilités ne sont pas assumées, compte tenu des besoins de l'enfant, par une autre personne... (Dufault, 2007, p. 9)

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Négligence : Lorsque les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux : soit sur le plan physique, en ne lui assurant pas l'essentiel de ses besoins d'ordre alimentaire, vestimentaire, d'hygiène ou de logement compte tenu de leurs ressources, soit sur le plan de la santé, en ne lui assurant pas ou en ne lui permettant pas de recevoir les soins que requiert sa santé physique ou mentale, soit sur le plan éducatif, en ne lui fournissant pas une surveillance ou un encadrement appropriés ou en ne prenant pas les moyens nécessaires pour assurer sa scolarisation (Dufault, 2007, p. 15-20)

Mauvais traitements psychologiques : Lorsque l'enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part de ses parents ou d'une personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Ces comportements se traduisent notamment par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, de l'isolement, des menaces, de l'exploitation, entre autres si l'enfant est forcé à faire un travail disproportionné par rapport à ses capacités, ou par l'exposition à la violence conjugale ou familiale... (Dufault, 2007, p. 28)

Abus sexuels : Lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation [...] Lorsqu'un enfant encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, de la part de ses parents ou d'une autre

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. (Dufault, 2007, p. 38-40)

En ce qui concerne l'agression sexuelle:

L'enfant est considéré comme victime d'abus sexuels si des contacts de nature sexuelle impliquant toute forme de contact physique sont entretenus avec le parent [...] si des comportements de nature sexuelle, mais n'impliquant pas de contact physique de part ou d'autre sont entretenus par le parent. Il peut s'agir d'exhibitionnisme, de voyeurisme, etc. [...] si des comportements imposés et abusifs, de nature sexuelle et impliquant un contact physique de part ou d'autre sont entretenus par une personne autre que ses parents et que ceux-ci ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation [...] si des comportements imposés et abusifs, de nature sexuelle, mais n'impliquant pas de contact physique de part ou d'autre sont entretenus par une personne autre que ses parents et ceux-ci ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Il peut s'agir d'exhibitionnisme, de voyeurisme, etc. [...] L'enfant risque d'être victime d'abus sexuel compte tenu des comportements imposés et abusifs, de nature sexuelle et impliquant ou non un contact physique commis par le parent à l'endroit d'une personne mineure [ou majeure] autre que l'enfant [...] commis par une personne avec qui il est en contact à l'endroit d'une personne mineure [ou majeure] autre que l'enfant et que son ou ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation [...] compte tenu du climat ambigu et envahissant au plan sexuel (exposition à du matériel explicite,

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

commentaires non appropriés, manque de respect de l'intimité de l'enfant, tolérance du parent à la déviance sexuelle de l'enfant) entretenu par le parent [ou] par une personne avec qui il est en contact et que son ou ses parents ne prennent pas les moyens pour mettre fin à la situation [...] (Dufault, 2007, p. 38-43)

Abus physiques : Lorsque l'enfant subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives déraisonnables de la part de ses parents ou de la part d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation... (Dufault, 2007, p. 44)

Trouble de comportement sérieux : Lorsque l'enfant, de façon grave ou continue, se comporte de manière à porter atteinte à son intégrité physique ou psychologique ou à celle d'autrui et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation ou que l'enfant de 14 ans et plus s'y oppose... (Dufault, 2007, p. 52)

C'est sous cet angle que nous abordons le sujet à l'étude. Ce sont ces définitions qui déterminent la maltraitance envers un enfant dans le contexte québécois de la protection de l'enfance. C'est sous ces balises que les professionnels signalent une situation où sont mis en doute la sécurité et le développement d'un enfant.

#### **1.4 Le signalement obligatoire**

Au Canada, dans toutes les provinces, tous les citoyens incluant les professionnels sont tenus de signaler toute situation où un doute d'abus ou de négligence est suspecté envers un enfant (Swift, 2011). Les enfants dépendent des adultes pour leur sécurité, leur développement et ils ne

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

sont pas en contrôle de leur environnement ; il est alors plus difficile pour ces derniers de se protéger adéquatement de situations dangereuses (Wekerle, 2013). L'évaluation de la maltraitance par les professionnels et le signalement aux autorités de ces situations d'abus est primordiale afin de promouvoir le développement et la sécurité des enfants (Gilbert et al., 2009).

Laws requiring professionals to report child maltreatment to authorities is one practical strategy to implement minimal child protection and service standards. Mandatory reporting laws officially affirm the wrong of maltreatment and the right of children. Mandatory reporting can be conceptualized as part of a resilience process, where the law sets the stage for child safety and well-being planning. (Wekerle, 2013, p. 93)

Mathews et Bross (2008) suggèrent qu'une société sans un système de signalement obligatoire n'est pas en mesure de protéger autant d'enfants puisque plusieurs situations d'abus et de négligence passent sous silence. C'est cette première étape, le signalement, que Wekerle (2013) présente comme indispensable pour que le processus de résilience puisse se faire et permettre aux enfants de recevoir les services appropriés. Dans la dernière étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, il est rapporté que seulement 11 % des parents et 2 % des enfants se sont signalés eux-mêmes pour une situation qui a mené à une enquête pour des mauvais traitements (Trocmé et al., 2008).

Les pays qui adoptent une politique de signalement obligatoire reçoivent davantage de signalements, augmentant ainsi le nombre de références pour évaluation dans les services de protection de la jeunesse permet de repérer et de venir en aide à plus d'enfants en situation potentielle d'abus ou de négligence (Gilbert et al., 2009; Mathews & Bross, 2008).

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Par exemple, au Canada (excluant le Québec), 68 % des signalements qui ont mené à une enquête pour mauvais traitements ont été faits par des professionnels (Trocmé et al., 2008). Au total, c'est 235 842 enquêtes qui ont été menées dont 85 440 sont corroborées en 2008 (Trocmé et al., 2008). Au Québec, les signalements proviennent à 24% des milieux scolaires et à 22% des milieux policiers (Trocmé et al., 2008).

En outre, Mathews et Bross (2008) reconnaissent que le concept de signalement obligatoire a ses limites et n'est pas parfait. En effet, la conséquence du signalement obligatoire est que du grand nombre de signalements reçus, une proportion des signalements retenus et évalués s'avèrent non fondés, ce qui requiert bon nombre de ressources dans un contexte d'offre de services souvent bien limitée (Mathews & Bross, 2008; Mathews & Kenny, 2008). Toutefois, le véritable problème est, selon les auteurs, la réponse des systèmes de protection de la jeunesse en terme de services et non le fait de signaler des situations où il y a un doute d'abus ou de négligence :

Mandated reporting is separate from the responses of child protective agencies.

The task of these agencies is to develop sound policy and culture and to respond appropriately after both referral and substantiation. If CPS is perceived as hostile, this is a challenge of public administration requiring improvement of assessment methods and service delivery, and the building of community confidence in the system. (Mathews & Bross, 2008, p. 513)

Malgré l'existence de législation concernant le signalement obligatoire, certains professionnels ne signalent pas aux autorités des situations où un doute d'abus ou de négligence est suspecté (Mathews & Bross, 2008). Cette problématique sera abordée de façon plus

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

approfondie dans la section 1.5 de ce mémoire concernant le vécu des professionnels face au signalement.

## **1.5. Processus décisionnel et doute raisonnable**

### **1.5.1 Processus décisionnel**

Dans cette section, il sera question des facteurs qui influencent les professionnels dans le processus décisionnel face au signalement. Pour ce faire, il importe de comprendre comment des décisions difficiles se prennent. Les auteurs O' Fallon & Butterfield (2005) ont fait une recension de la documentation existante entre 1996 et 2003 (270 études) concernant les facteurs qui influencent le processus décisionnel dans des situations ayant des enjeux éthiques. Ils reprennent le modèle fondé par *Rest's* qui démontre qu'une décision éthique se prend en quatre étapes soit : (1) par la conscience morale — être en mesure d'interpréter une situation morale, (2) par le jugement moral – décider quel type d'action est moralement bonne (3) par l'intention morale – prioriser des valeurs morales au lieu d'autres valeurs et (4) par le comportement moral – mettre en action l'intention morale. Par exemple, l'étude de Flaherty et al., (2004) montre que deux facteurs influencent les médecins dans le processus de décision de signaler un cas suspecté d'abus sur un enfant soit : (1) le rappel d'expériences passées, surtout celles qui ont profondément influencé la pratique de ces derniers et (2) l'impression d'avoir la responsabilité entière de l'évaluation et ce, dans les conditions peu optimales des rencontres en cabinet. En fait, ce qui est exprimé par les participants de cette étude c'est que les médecins se sentent dépassés par la responsabilité de prendre la bonne décision dans les cas d'abus suspectés sur des enfants.

Les auteurs expliquent qu'il existe deux façons de voir le domaine de l'éthique : (1) l'éthique normative qui trouve ses fondements dans la philosophie, la théologie et qui guide les

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

individus sur comment ils devraient agir et (2) l'éthique descriptive ou empirique dont l'objet à l'étude est de prédire et d'expliquer les comportements des individus dans une situation donnée (O' Fallon & Butterfield, 2005). Au plan de l'éthique descriptive ou empirique, les auteurs ont recensé que le niveau d'éducation (plus élevé), l'emploi ou l'expérience de travail; l'idéalisme et la déontologie; le développement de la pensée morale/jugement éthique; le contrôle interne; la religion; la présence de codes d'éthiques; et la présence d'un climat et d'une culture d'éthique dans une organisation sont tous des facteurs positivement liés au processus de décision éthique. Il est intéressant d'ajouter que les auteurs ont recensé que dans sept études comparant les étudiants aux professionnels, il est démontré dans trois études que les étudiants ont tendance à moins adopter des comportements éthiques que les professionnels.

Pour terminer, il y a un lien significatif entre le fait de récompenser/encourager des décisions jugées non éthiques et l'adoption de comportements non-éthiques. Inversement, le fait d'appliquer des conséquences claires lorsque des comportements et des décisions jugées non éthique sont prises tend à diminuer l'adoption de comportements non-éthiques (O' Fallon & Butterfield, 2005).

Dans le cas précis de l'agression sexuelle, Koocher (2009) explique que l'évaluation de l'agression sexuelle est unique puisqu'il demande une expertise spéciale demandant une rigueur professionnelle et comporte des enjeux éthiques demandant au professionnel une intégrité éthique considérable. Koocher (2009) mentionne que l'évaluation de l'agression sexuelle place l'enfant et l'intervenant dans une situation de vulnérabilité, d'une part en lien avec les obligations légales (signalement aux autorités) et ensuite, face aux changements inhérents de cette décision dans la

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

vie de l'enfant en question (i.e divorce, poursuite judiciaire). D'autre part, la compétence du professionnel en question est scrutée, observée et met le professionnel sous pression.

### 1.5.2 Le doute raisonnable

Au Canada, le motif pour signaler une situation est basé sur le « doute raisonnable » c'est-à-dire que le professionnel croit, selon l'information qu'il possède, qu'il y a des motifs raisonnables pour suspecter de l'abus ou de la négligence sur un enfant (Swift, 2011). L'auteur précise que le Québec a fait une distinction entre les professionnels qui doivent signaler selon des motifs raisonnables et le besoin de protection de l'enfant versus la population générale qui doit signaler les situations d'abus et de négligence, mais n'est pas tenue de signaler les situations où un enfant est à risque. Mathews & Kenny (2008) mentionnent que cette idée du « doute raisonnable » inscrite dans la loi comme balise pour signaler est ambiguë et a comme impact de faire du signalement une décision laissée à la discrétion de la personne mandatée.

Plusieurs études se sont penchées sur la question du « doute raisonnable » (Crowell & Levi, 2012; Flaherty, 2006; Flaherty et al., 2008; Levi, Brown, & Erb, 2006; Levi & Loeben, 2004) et ont mis en lumière la nécessité de clarifier ce concept afin de mieux guider les professionnels face au signalement. De ce fait, Flaherty (2006) plaide que le manque de consensus face au concept du « doute raisonnable » dans les textes de loi est une barrière au signalement.

Tout d'abord, l'étude de Flaherty et al., (2008) avait comme objectif de déterminer le nombre de signalements fait par les cliniciens lorsqu'un abus physique est soupçonné sur un enfant, le niveau de probabilité nécessaire pour que le « doute » soit associé au signalement ainsi que les facteurs qui influencent les professionnels face au signalement. Les données de l'étude ont été recueillies à l'aide de rapports de 1683 blessures sur des enfants qui ont été investiguées par 327

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

cliniciens (88 % sont des médecins) recrutés à partir de l'*American Academy of Pediatric Research in Office Settings (PROS)* et le *National Medical Association Pediatric Research Network (NMAPedsNet)*. Les résultats de l'étude indiquent que le niveau de « doute » d'un abus sur un enfant est un facteur important qui prédit la décision de signaler ou non aux autorités. Certains répondants ont dit qu'ils doivent être certains à 90 % qu'un abus est la cause d'une blessure pour signaler à la protection de la jeunesse tandis que d'autres nomment qu'un doute de 10 % est suffisant pour signaler la situation aux autorités. Par conséquent, ceci montre la grande variabilité des standards reposant sur le jugement des professionnels face au signalement (Flaherty et al., 2008).

L'étude de Crowell et Levi (2012) menée sur un échantillon de 1223 professionnels qui poursuivent une formation continue sur le développement de l'enfant (dont 30 % des répondants sont enseignants, 23 % sont travailleurs sociaux, 23 % sont éducateurs à la petite enfance, 14 % font partie du système judiciaire, 8 % sont gestionnaires dans le milieu scolaire, 1 % sont infirmiers en milieu scolaire et 1 % sont conseillers en orientation) ont tenté d'étudier comment est compris et interprété le « doute raisonnable ». De plus, cette étude vise à évaluer le seuil qui indique aux professionnels, selon les informations dont ils disposent, du besoin de signaler une situation où il y a un doute d'abus sur un enfant.

Les résultats de cette recherche montrent qu'il existe une grande variation au niveau du seuil pour chacun des professionnels pour qu'un « doute raisonnable » d'un abus soit soulevé devant une blessure ou une condition observée chez un enfant; 14,5 % des répondants mentionnent que « l'abus » a besoin d'être l'explication la plus probable ou la deuxième plus probable sur une échelle sur 10 pour que le niveau du « doute raisonnable » s'élève.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Tout comme les auteurs précédents, Levi, Brown et Erb (2006) ont aussi tenté d'identifier auprès de résidents en médecine et en médecine pédiatrique la compréhension et l'interprétation qu'ils se font du « doute raisonnable » dans le contexte de signalement obligatoire des cas suspectés d'abus envers les enfants. Pour cette étude, l'échantillon sondé à l'automne 2003 est composé de 49 résidents travaillant au Centre Médical *Penn State Hershey*. Le questionnaire a été construit par l'équipe de recherche et comporte quatre sections. D'une part, la première section visait à obtenir de l'information concernant la façon dont les participants conceptualisent et opérationnalisent le « doute raisonnable ». D'autre part, dans les trois autres sections, le questionnaire visait, par des stratégies différentes, à déterminer le seuil nécessaire pour que le « doute raisonnable » s'élève davantage chez les résidents devant une situation où un abus est soupçonné chez un enfant.

Les résultats de l'étude de Lévi et al, (2006) illustrent que 55 % des résidents ont répondu à la question « ce que représente pour eux d'avoir un « doute raisonnable » par des signes et symptômes, par exemple, par la présence de bleu chez un enfant. Les participants (34%) ont indiqué avoir un seuil non qualifié (i.e toutes conditions présentes chez un enfant faisant penser à de l'abus); 11 % ont répondu avoir un seuil qualifié (i.e si l'idée frôle l'esprit et qu'elle persiste qu'il peut y avoir abus). Il ressort que le seuil du « doute raisonnable » varie selon la blessure sur l'enfant, si elle est mineure ou sérieuse. Le seuil du « doute raisonnable » est plus bas lorsque la condition observée chez l'enfant est plus sérieuse. De plus, sur l'échelle du diagnostic différentiel, 10% des résidents ont indiqué que « l'abus » doit se positionner au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> rang; 45 % placent le seuil du « doute raisonnable » au 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> rang; et 45 % indiquent que « l'abus » peut se positionner entre le 5<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> rang et constituer un « doute raisonnable ». Selon l'échelle

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

de probabilité, les résultats montrent que 9,5 % des résidents nomment que « l'abus » a besoin d'être probable à > 75 % avant que le « doute raisonnable » puisse être considéré; 28,5 % placent la probabilité à 60-70 % avant que « l'abus » soit considéré; 38 % nomment que la probabilité d'un « abus » doit se placer à 40 %-50 %; et 24 % placent le seuil entre 10-35 %.

Les auteurs de ces deux études nomment qu'il existe une grande variabilité quant au seuil du « doute raisonnable » ce qui rend difficile un consensus et pose problème au niveau de l'opérationnalisation de ce qu'est un « doute raisonnable » (Crowell & Levi, 2012; Levi et al., 2006). La décision de signaler une situation où un enfant pourrait être victime d'abus repose sur cette notion de « doute raisonnable » et Levi et al. (2006) expliquent que cette décision peut avoir d'énormes conséquences sur les enfants; en établir une définition claire est donc primordiale.

Dans les résultats de l'étude Crowell et Levi (2012), il ressort que de posséder des connaissances préalables sur le « doute raisonnable » et l'abus ne fait pas de différence. En effet, malgré que 60 % des répondants aient reçu une telle éducation, il n'existe pas d'association significative sur le fait d'avoir des connaissances préalables sur « le doute raisonnable » et l'abus. Selon Crowell et Levi (2012) ces résultats suggèrent plutôt que posséder des connaissances sur l'abus influence le taux de probabilité que le seuil doit atteindre pour que le « doute raisonnable » fasse l'objet d'un signalement. Pour les auteurs, cela signifie qu'il faut porter une attention particulière à développer des stratégies éducatives afin d'uniformiser comment les professionnels interprètent et appliquent le concept du « doute raisonnable » (Crowell & Levi, 2012).

Levi et Loeben (2004) ont tenté de conceptualiser « le doute raisonnable ». Les auteurs illustrent qu'il existe un problème important relié à un manque de clarté concernant le seuil qui définit le besoin de signaler une situation où il existe un doute d'abus sur un enfant. En fait, les

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

auteurs déplorent qu'il n'y ait pas de consensus définissant le concept du « doute raisonnable ».

Cette lacune, selon ces derniers, a un impact sur les professionnels qui se retrouvent sans directives claires sur comment prendre une décision qui tient compte de leurs responsabilités légales et professionnelles. Dans leur étude, ils tentent d'arriver à clarifier le cadre conceptuel entourant le « doute raisonnable ». En conclusion, ils expliquent que dans le contexte du signalement obligatoire :

There is value in conceiving of suspicion as a feeling rather than a belief. [...] [They] have held that suspicion should be understood as an inclination to adopt the belief that a child was abused. [They] have argued that a mandated reporter's willingness to adopt that belief can be greater or less, depending on the *perceived likelihood* [...] ascribes to a given circumstance. [They] have tried to show that despite the inevitable individual variability in determining perceived likelihood, adopting an unambiguous threshold for triggering mandated reporting would clarify the standard by which mandated reporters are to be judged. Such a standard would benefit the system by providing not only a more consistent standard for protecting children, but in so doing more equitable treatment for parents. [...] In order for *reasonable suspicion* to function as an actual standard – professionally, legally, and educationally – a single, clear threshold must be articulated. Such a threshold is what makes it possible to justify individual decisions whether to report suspicions or not. (Levi & Loeben, 2004, p. 295-296)

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

## **1.6 Signaler ou ne pas signaler : Vécu des professionnels**

Dans cette section, il sera question de l'expérience des professionnels face au signalement de situations où un doute d'abus est suspecté chez un enfant.

### **1.6.1 Vécu des professionnels : Médecins**

Plusieurs études ont exploré le vécu des médecins face à la question de la maltraitance faite aux enfants, leurs expériences avec le système de protection de la jeunesse et le signalement obligatoire (Flaherty et al., 2004; Flaherty, Sege, Binns, Mattson, et Christoffel, 2000; Sege et al., 2011; Theodore et Runyan, 2006; Vulliamy et Sullivan, 2000) ; dont les principaux éléments sont illustrés dans le tableau ci-dessous.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

**Tableau 1 : Expérience des Médecins face au signalement**

Auteurs	Date	Pays	Méthodologie	Participants	Résultats
Vulliamy, A. P., & Sullivan, R.,	2000	Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Vignettes</li> <li>•Questionnaire maison</li> </ul>	26 Médecins de l'Hôpital de Colombie-Britannique pour Enfants	<p><u>Facteurs nuisant au signalement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 72% nomment les difficultés avec la DPJ dont 71% déplorent n'avoir pas reçu de suivi suite au signalement.</li> <li>• 44% nomment la loyauté et la crainte de perdre la relation avec le parent (préoccupé par la confidentialité).</li> <li>• 40% nomment les problèmes avec le système de justice (méfiance, ignore les lois et procédures).</li> <li>• l'ambivalence face au Diagnostic</li> <li>• 48 % nomment que le signalement et l'intervention qui s'ensuit est néfaste pour l'enfant et sa famille.</li> </ul>

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Flaherty, E. G., Sege, R., Binns, H. J., Mattson, C. L., et Christoffel, K. K.	2000 États- Unis	Questionnaire maison visant à recueillir de l'information sur l'expérience des professionnels avec la maltraitance et le nombre d'années d'expérience à repérer et à signaler des situations d'abus.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 76 Médecins</li> <li>• 8 Infirmières</li> <li>• 1 Médecin- assistant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8% des participants n'ont pas signalé 5% des situations où il y avait un doute d'abus.</li> <li>• 63% croient que les enfants qui ont été signalés n'ont pas bénéficié de l'intervention de la DPJ.</li> <li>• 49% indiquent que leurs expériences avec la DPJ les amènent à être moins enclins à signaler pour de futurs cas.</li> <li>• Les professionnels ayant reçus de la formation sont 10 fois plus portés à signaler tous les abus.</li> </ul>
--	---------------------	--	--	---

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Flaherty, E. G., Jones, R., et Sege, R.,	2004 États-Unis	Groupe Focalisé	6 Médecins	<ul style="list-style-type: none"><li>• Certains médecins reconnaissent que des enfants ont souffert des terribles conséquences de l'abus parce qu'ils n'ont pas signalé aux autorités.</li></ul> <p><u>Barrières au signalement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Manque de connaissances face à l'abus.</li><li>• La qualité de la relation avec la famille rend difficile la décision de signaler.</li><li>• L'expérience avec la DPJ lorsqu'il n'y a pas de suivi a une influence négative sur les futurs signalements.</li><li>• La bureaucratie</li></ul>
--	-----------------	-----------------	------------	---

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Theodore, A. D., & Runyan, D. K.	2006 Etats-Unis	Questionnaire maison composé de 34 questions portant sur les pratiques des pédiatres (formation reçue concernant la violence faite aux enfants et l'expérience des médecins face au signalement).	270 pédiatres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 % des médecins ont admis ne pas avoir signalé une situation où ils avaient un doute que l'enfant puisse être maltraité.</li> <li>• Les raisons émises par les médecins sont : la présence d'un doute sans preuve ; être presque certain qu'il y a présence de maltraitance mais manquer de faits pour une intervention de la protection de la jeunesse surtout dans les cas de négligence et de violence affective ; avoir le sentiment de pouvoir gérer la situation sans l'intervention du système ; et un médecin a nommé la crainte de représailles</li> </ul>
----------------------------------	-----------------	---	---------------	--

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Sege, R., et al.	2011 États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Questionnaire CARES</li> <li>• Entrevue téléphonique</li> <li>• Révision par un groupe de 5 experts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnels de 1<sup>ère</sup> ligne (88% Médecins)</li> <li>• 434 ont répondu au questionnaire CARES dont 110 ont participé aux entrevues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les répondants et le groupe d'experts sont en accord dans 81% des cas où l'abus physique est suspecté.</li> <li>• Les experts et les répondants s'entendent dans 84% des cas sur la décision de signaler une situation dans les cas présentés.</li> <li>• 21% des situations qui n'ont pas été signalées par les répondants ont été signalées par le groupe d'experts.</li> <li>• 70% des répondants ont reçu de l'information de la DPJ suite au signalement des cas signalés dans le cadre de leur travail.</li> </ul>
------------------	-----------------	---	---	---

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Tout d'abord, l'étude de Theodore et Runyan (2006) s'est penchée sur l'expérience et l'attitude des pédiatres face au système judiciaire dans les cas de maltraitance. Au total, 270 pédiatres de la fédération des médecins de la Caroline du Nord ont répondu à un questionnaire, développé par les chercheurs, leur demandant s'ils avaient déjà décidé de ne pas signaler un cas soupçonné de mauvais traitements ou de négligence envers un enfant et d'énumérer les raisons justifiant ce choix. Parmi les répondants à l'étude, il y a autant de médecins qui ont vécu des expériences positives que négatives avec le système judiciaire dans les cas de maltraitance. Il est à noter que 74 % des pédiatres indiquent la nécessité de témoigner en Cour pour soutenir les enfants victimes de mauvais traitements, mais croient que l'expérience de la Cour est bouleversante pour les enfants. Les auteurs démontrent qu'il y a une association significative entre l'expérience des pédiatres avec le système judiciaire et leurs attitudes face au signalement et à la gestion des situations où l'abus est soupçonné surtout lorsque l'expérience a été négative. De ce fait, la difficulté des médecins avec le système judiciaire n'est pas la raison première pour ne pas signaler à la protection de la jeunesse, mais est un facteur qui influence le processus décisionnel conduisant au signalement (Theodore & Runyan, 2006).

Dans le même sens, l'étude de Vulliamy et Sullivan (2000) tente de cerner l'expérience des médecins face au signalement obligatoire tout en mesurant l'influence de cette expérience sur les pratiques subséquentes ainsi que les raisons pour lesquelles les médecins pourraient être réticents à signaler de nouveau. Cette étude, menée sur un échantillon de 26 médecins pratiquant à l'Hôpital de Colombie-Britannique pour Enfants à Vancouver, montre que la plupart des médecins ont des expériences positives concernant le processus de signalement, mais qu'ils réagissent à l'absence de suivi par la protection de la jeunesse suite au signalement.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

If social workers do not provide feedback about the results of their investigations, physicians will remain unaware of follow-up services, shared mandates, social work skills and professionalism, and the advantages of making a report. When the exchange becomes reciprocal and true collaboration takes place, children may be safer as a result. (Vulliamy & Sullivan, 2000, p. 1468)

Il importe tout de même de spécifier que les résultats de cette étude démontrent que certains facteurs facilitent la décision de signaler un cas soupçonné d'abus par les médecins. En effet, il existe une association entre le sentiment de confiance à contacter la protection de la jeunesse des médecins et la présence d'un sentiment de confiance envers les compétences du travailleur social de la protection de la jeunesse ( $r = .94, p < .01$ ), ce qui tend à faciliter le signalement ( $r = .78, p < .01$ ) et lorsque les médecins sentent qu'il sont traités de façon professionnelle par les travailleurs sociaux de la DPJ ( $r = .95, p < .01$ ). Les auteurs ajoutent que lorsque les répondants sont questionnés sur le nombre de signalements rapportés, le nombre est plus élevé lorsque les répondants se sentent confortables à signaler à la DPJ ( $r = .43, p < .05$ ).

L'Étude de Flaherty et al. (2000) menée auprès de 76 médecins, 8 infirmières et un médecin assistant, faisant partie du *Groupe de Recherche sur la Pratique Pédiatrique*, ont répondu à un questionnaire visant à recueillir de l'information concernant l'expérience des professionnels à identifier et à signaler les cas suspectés d'abus envers les enfants. Cette étude tente aussi d'identifier les facteurs pouvant affecter les pratiques face au signalement.

Les résultats indiquent que sur une période de 12 mois précédant la participation à l'étude, 56% des participants ont traité environ 152 enfants dont ils soupçonnaient de l'abus. Parmi ces participants, 37 ont signalé tous les cas dont ils soupçonnaient de l'abus ( $n=114$ ) ; 4 participants

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

n'ont pas signalé 31 des enfants parce qu'ils ont nommé que l'enfant faisait déjà l'objet d'un signalement. Les auteurs indiquent toutefois que 5% des enfants (qui présentaient un doute d'abus) n'ont pas été signalés. Selon les auteurs, les participants de l'étude considèrent certains facteurs avant de prendre la décision de signaler ou non une situation où il existe la présence d'un doute. Les facteurs sont : (1) la probabilité qu'il y ait eu un abus, (2) les conséquences d'une intervention de la protection de la jeunesse s'il s'avérait que l'abus ne soit pas fondé, (3) les conséquences d'une intervention de la protection de la jeunesse si l'abus est fondé et (4) les conséquences pour le parent ou le tuteur de l'enfant.

Pour conclure, Flaherty et al. (2000) indiquent qu'il est nécessaire pour améliorer les probabilités que les professionnels signalent davantage de cas suspectés d'abus sur les enfants : (1) de favoriser la formation continue sur la violence faite aux enfants, (2) que les professionnels soient convaincus que le signalement est bénéfique pour l'enfant et sa famille et (3) d'améliorer la collaboration et le suivi avec la protection de la jeunesse.

Dans le même ordre d'idées, Flaherty et al. (2004) a tenu un groupe focalisé auprès de six médecins dont trois travaillant au centre-ville de Chicago avec des familles à faible revenu et trois médecins travaillant en banlieue de la ville de Chicago avec des familles possédant des assurances. L'objectif de cette étude visait par une approche qualitative à discuter avec les médecins de leurs expériences avec les enfants dont un abus physique est suspecté et de leurs expériences avec le signalement de ces situations aux autorités.

Dans les résultats, les médecins ont mentionné que l'expérience qu'ils ont eue avec le service de protection de la jeunesse est une entrave au signalement. Certains médecins ont nommé leur déception, leur frustration voire même leur découragement de ne pas avoir été

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

soutenus et de ne pas avoir reçu des informations post-signalement. Les auteurs concluent en indiquant que les médecins : (1) sont fortement influencés par leurs expériences passées avec les cas suspectés d'abus envers les enfants, surtout les expériences qui ont profondément influencé la pratique de ces derniers, (2) ont l'impression d'avoir la responsabilité entière de l'évaluation et (3) qu'ils se sentent dépassés par la responsabilité de prendre la bonne décision dans les cas d'abus suspectés sur des enfants.

Pour continuer, Goad (2008) parle d'une croyance partagée dans le monde médical comme quoi le signalement à la protection de la jeunesse ne protège pas davantage les enfants. De ce fait, le manque de communication avec la protection de la jeunesse, la crainte que la famille ne veuille plus recevoir de services médicaux, la crainte que la protection de l'enfance place inutilement l'enfant, que le signalement requiert ensuite des médecins un temps important passé en cour afin de recueillir leurs témoignages et ne pas être certains de ce qui doit exactement faire l'objet d'un signalement sont des raisons qui ont été rapportées comme facteurs nuisant au signalement.

McCarthy (2008) adopte des propos semblables en indiquant que la collaboration entre les médecins et les intervenants à la protection de la jeunesse est le meilleur moyen pour augmenter le nombre de signalements ainsi qu'améliorer la formation et l'évaluation des enfants en vue de leur offrir les meilleurs services possibles.

L'étude de Sege et al., (2011) examine la validité de l'évaluation des professionnels de la santé lorsqu'un doute d'abus est suspecté chez un enfant ainsi que la décision de signaler la situation à la protection de la jeunesse. Pour cette étude, 434 participants (88% sont des médecins, 89% sont caucasiens, 56% sont des femmes et sont répartis dans 41 états américains)

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

ont répondu à un questionnaire dont 110 ont participé à deux entrevues téléphoniques structurées.

Pour évaluer la validité de l'évaluation des professionnels des cas suspectés d'abus et de la décision de signaler les cas aux autorités, les auteurs ont utilisé les méthodes suivantes : (1) une comparaison des cas par un groupe d'experts et (2) l'entrevue téléphonique afin de recueillir le vécu du professionnel.

En rétrospective, les participants indiquent qu'ils auraient dû poser plus de questions aux familles lors de l'évaluation, tout comme faire un suivi plus rapproché avec la famille, impliquer un travailleur social, contacter les services de protection plus tôt, faire plus de tests afin d'approfondir l'évaluation et contacter la protection de la jeunesse afin d'obtenir des informations sur le statut du signalement qui a été fait. D'ailleurs, les participants de l'étude ont reçu la confirmation qu'il y avait eu abus dans trois des cas signalés sur 36 par les services de protection de la jeunesse et n'ont reçu aucune information dans 11 des cas signalés sur 36 (31%).

Enfin, les auteurs mentionnent que la décision de signaler une situation aux autorités demeure une décision complexe autant pour les experts que pour les professionnels participant à l'étude. À titre d'exemple, les experts indiquent qu'ils n'auraient pas signalé pour deux situations sur 29 cas signalés par les professionnels et auraient signalés 13 cas sur 69 (21%) situations qui n'ont pas été signalées par les professionnels, ce qui démontre la difficulté du processus de prise de décision dans des cas suspectés d'abus.

### **1.6.2 Vécu des professionnels : Infirmières**

Dans cette partie, il sera question du vécu des infirmières face au signalement dont les principaux résultats se retrouvent dans le tableau ci-dessous.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

**Tableau 2: Expérience des infirmières face au signalement**

<b>Auteurs</b>	<b>Date</b>	<b>Pays</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>Participants</b>	<b>Résultats</b>
<b>Fraser, J. A., Mathews, B., Walsh, K., Chen, L., et Dunne, M.</b>	2010	Australie	Questionnaire CANNQ	930 infirmières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les infirmières savent qu'elles ont l'obligation de signaler l'abus physique et sexuel et sont confiantes de leurs évaluations.</li> <li>• En ce qui concerne la négligence et la violence affective, les infirmières montrent une moins grande confiance en leurs habiletés à reconnaître ces types d'abus et sont moins à l'affût des conséquences de ces types d'abus sur l'enfant.</li> <li>• 42,6 % ont signalé des situations d'abus ou de négligence ou des cas suspectés d'abus ou de négligence dans leur carrière.</li> <li>• 26,6 % des infirmières qui ont signalé des cas où il y était soupçonné de l'abus rapportent aussi avoir pris la décision de ne pas signaler des cas où de l'abus ou de la négligence était soupçonné.</li> <li>• 21,1 % n'ont pas signalé une situation lorsqu'il y avait un doute.</li> <li>• 88,4% savent où signaler les cas d'abus.</li> <li>• 90,4% savent comment signaler.</li> <li>• 72,4% savent à quel moment signaler.</li> </ul>
<b>Herendeen, P. A., Blevins, R., Anson, E. et Smith, J.</b>	2014	Etats-Unis	Questionnaire maison dont 5 questions concernent l'expérience des infirmières avec la DPJ et 5 questions re-	604 Infirmières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 89% des infirmières sondées nomment avoir été en contact avec un cas suspecté d'abus sur un enfant dans leur carrière.</li> </ul>

---

latives à l'attitude et le niveau de confiance des infirmières face à la maltraitance.

- 53% ont nommé être suffisamment formées pour intervenir dans les situations d'abus.
  - 66% des répondants nomment penser que la famille a pu bénéficier de l'intervention du professionnel.
  - 46% ont rencontré un cas suspecté d'abus ou un décès d'un enfant relié à l'abus dans la dernière année.
  - 20% des répondants n'ont pas signalé tous les cas suspectés d'abus sur un enfant aux autorités.
  - 6,5% n'ont nommé aucune explication pour ne pas avoir signalé.
  - Les raisons pour ne pas avoir signalé une situation suspectée d'abus sont :
    1. la situation était déjà signalée à la DPJ,
    2. l'enfant a été référé à un autre professionnel,
    3. Tenter de résoudre le problème avec la famille,
    4. Le médecin associé n'était pas en accord avec leur évaluation,
    5. Le médecin associé était en accord avec leur évaluation, mais ne recommandait pas de faire un signalement.
  - 27% des participants nomment qu'une conséquence du signalement est de perdre la famille comme patient.
  - 19% participants ont dit que l'enfant signalé a été davantage abusé en lien avec une mauvaise ou trop lente intervention des services de protection.
-

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

La première étude est celle de Fraser, Mathews, Walsh, Chen, et Dunne (2010) dont un questionnaire a été répondu par 930 infirmières travaillant à travers la province de Queensland en Australie. Cette étude visait à examiner la relation entre les caractéristiques démographiques des infirmières, leur formation, leurs connaissances au niveau de la législation et de l'obligation de signaler ainsi que leurs attitudes face au signalement de différents types d'abus et de la négligence.

Les auteurs énoncent à la lueur des résultats obtenus que le fait d'avoir reçu une formation spécifique concernant la protection de l'enfance améliore, d'une part, le niveau de confiance de ces dernières face à la préparation pour signaler une situation. D'autre part, les infirmières ayant reçu une formation spécifique ont davantage tendance à signaler les situations où il y a présence d'un soupçon d'abus ou de négligence. Finalement, l'attitude des infirmières face au signalement obligatoire demeure un facteur important qui influence la décision de signaler ou non une situation d'abus ou de négligence. En effet, il est démontré qu'une attitude positive face au signalement obligatoire influence positivement la capacité à reconnaître toutes les formes d'abus et de négligence et à les signaler aux autorités.

Les objectifs de l'étude d'Herendeen, Blevins, Anson, et Smith (2014) étaient, d'une part, de mieux comprendre l'expérience des infirmières cliniciennes quant à leurs capacités à identifier et à gérer les situations d'abus suspectés chez les enfants. D'autre part, ils visaient à déterminer les pratiques quant au signalement obligatoire ainsi que de décrire les conséquences du signalement vécu par les infirmières, de même que les attitudes et la confiance des infirmières vis-à-vis la pratique du signalement obligatoire. Au total, 604 infirmières faisant partie du « National Association of Pediatric Nurse Practitioners » ont répondu au questionnaire.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Lorsque l'on considère la pratique des infirmières et les conséquences sur la famille, les résultats indiquent que 27 % considèrent avoir une expérience positive avec les services de protection, 23% rapportent n'avoir expérimenté des conséquences ni positives ni négatives, 9% considèrent que les conséquences ont été que négatives et 41% rapportent à la fois des conséquences positives et négatives. En général, les participants ont nommé à 51% avoir eu une expérience positive avec les services de protection ; 45% ont répondu croire que les enfants ont bénéficié d'une intervention des services de protection de l'enfance et 55% des répondants nomment qu'ils ne sont pas adéquatement informés des actions et décisions prises par la protection de la jeunesse suite à un signalement.

Toujours selon l'étude de Herendeen et al. (2014), lorsque les participants ont été sondés sur la confiance qu'ils s'accordent et leurs attitudes face à la gestion des situations de maltraitance sur les enfants, 69% ont exprimé être en mesure de repérer les cas de maltraitance et 58% ont exprimé être en mesure de gérer les situations d'abus. De plus, les répondants soutiennent l'importance du rôle des professionnels (87%) dans la prévention de l'abus et 93% mentionnent qu'il devrait y avoir une évaluation concernant la possibilité d'abus lors des visites à domicile. Les auteurs illustrent être concernés par le fait que tout comme les médecins, 14,3% des infirmières n'ayant pas signalé une situation suspectée d'abus tentent de résoudre le problème dans le cadre de leur pratique. Le fait d'adopter cette approche a comme impact de banaliser les conséquences significatives de l'abus sur les enfants qui peuvent être davantage discutées efficacement dans une équipe multidisciplinaire.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

### 1.6.3 Vécu des professionnels : Enseignants

Nous avons répertorié trois études qui se sont penchées sur le vécu des enseignants face au signalement obligatoire. L'étude de Walsh, Bridgstockb, Farrella, Rassafianib, & Schweitzerc (2008) avait comme objectif, à partir de vignettes, de déterminer de quelles façons les caractéristiques reliées à la situation de l'enfant, du milieu scolaire et de l'enseignant influencent la capacité des enseignants à repérer et à signaler une situation d'abus physique et de négligence.

L'étude a été menée auprès de 254 enseignants du primaire (enfants de 5 à 12 ans) dans 35 écoles différentes en Australie. Au moment de l'étude, il n'existait pas de loi légiférant le signalement obligatoire, mais plutôt des politiques claires de rapporter toute situation où un enfant aurait subi des torts.

Les résultats de l'étude indiquent qu'il existe une relation significative entre la capacité des enseignants à repérer (évaluer la probabilité d'un abus) et le fait de rapporter la situation aux autorités, ce qui signifie que malgré les différents facteurs en jeu, lorsque les enseignants doutent d'un abus ils ont tendance à signaler la situation. Selon les auteurs, cette étude a permis de démontrer que ce sont les caractéristiques de la situation de l'enfant (le type et la sévérité de l'abus) qui exercent la plus grande influence sur les enseignants à repérer l'existence d'abus physique, de négligence et, par conséquent, de la signaler. Par exemple, les vignettes où il y avait présence d'abus physiques, d'histoires fréquentes de blessures, d'impacts observables importants sur l'enfant ainsi que du peu de collaboration des parents obtenaient des scores plus élevés de probabilité de signalement par les enseignants.

Deuxièmement, les résultats indiquent que les caractéristiques de la situation sont davantage un indice pour le repérage d'une situation que pour le signalement, ce qui selon

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Walsh et al., (2008) montre la complexité du processus menant à l'action de faire le signalement. De ce fait, la perception d'une obligation légale de signaler par les enseignants est l'élément le plus important pour qu'il y ait un signalement. En ce qui concerne le niveau de formation reçu sur la maltraitance chez les enseignants, les auteurs expliquent que la formation est en générale un important facteur permettant aux enseignants de mieux repérer les enfants victimes et de signaler la situation aux autorités. Toutefois, les résultats obtenus sont paradoxaux puisque les enseignants n'ayant pas reçus de formation spécifique concernant la violence aux enfants sont plus enclins à repérer et à signaler une situation aux autorités. Les auteurs expliquent que la formation peut, en effet, fournir aux enseignants une meilleure compréhension de la complexité de la maltraitance envers les enfants, et aussi permettre de réaliser que la maltraitance et les conséquences de cette maltraitance peuvent prendre différentes formes chez les enfants et les familles. En d'autres termes, plus les enseignants savent, plus ils peuvent se rendre compte qu'ils ne savent pas (Walsh et al., 2008)

De plus, il est ressorti dans les résultats que des expériences antérieures de signalement prédisent à la fois la capacité de repérer et de rapporter des situations d'abus. Il est indiqué par les auteurs que pour que les enseignants continuent de rapporter les situations problématiques, il y a un besoin de recevoir une rétroaction de la part des services de protection sur les situations rapportées afin de soutenir les enseignants pour leurs expériences futures (développer de meilleures capacités sur ce qui et ce qui ne doit pas faire l'objet d'un signalement).

L'étude de Kenny (2001) vise à déterminer le nombre de signalements de mauvais traitements faits par les enseignants du primaire et du secondaire (n=197), leurs connaissances

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

des lois et de la façon de procéder au signalement, les facteurs dissuasifs au signalement, ainsi que de déterminer si l'ethnie ou le sexe de la personne qui signale exerce une influence sur la décision de signaler. Il est aussi question d'évaluer les réactions des enseignants devant des vignettes cliniques présentant des situations de mauvais traitements.

Les résultats de l'étude indiquent aussi que les raisons le plus souvent nommées par les répondants de l'étude pour ne pas avoir signalé une situation sont : la crainte de signaler une situation d'abus qui s'avère non fondée ; avoir le sentiment que les services de protection de la jeunesse n'offrent pas l'aide dont les enfants ont besoin ; et n'avoir que la version de l'enfant sans blessures physiques observables.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

**Tableau 3: Expérience des Enseignants face au signalement**

Auteurs	Date	Pays	Méthodologie	Participants	Résultats
<b>Kenny, M. C.</b>	2001	États-Unis	Questionnaire « Teachers and Child Abuse Questionnaire »	197 Enseignants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 73 % nomment n'avoir jamais fait de signalements.</li> <li>• 27 % des répondants ont fait au moins un signalement dans leur carrière d'enseignants.</li> <li>• 11 % des enseignants nomment ne pas avoir rapporté des situations où il y aurait dû y avoir un signalement aux autorités.</li> <li>• 46 % des répondants ont répondu qu'ils étaient fortement en accord avec le fait que les enseignants ne devraient pas être identifiés comme des personnes mandatées à signaler des situations d'abus suspectés sur des enfants.</li> <li>• 3 % connaissent les procédures concernant le signalement.</li> <li>• 40 % nomment qu'ils ne se sentent pas soutenus par la direction de leur établissement dans les situations de signalement.</li> </ul>

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Deux variables sont significatives en ce qui concerne les pratiques reliées au signalement soit le genre et les années d'expériences. À cet effet, les résultats montrent que les femmes sont 6,1 fois plus enclines à signaler que les hommes et que pour chaque cinq années d'expérience, les enseignants sont 1,4 fois plus enclins à signaler une situation. Il y a, par ailleurs, une différence significative entre les enseignants du régulier et les enseignants en adaptation scolaire, 35 % de ces derniers ayant signalé une situation d'abus comparativement à 20 % chez les enseignants aux réguliers. De ce fait, Kenny (2001) indique que les enseignants en adaptation scolaire sont peut-être plus à l'aise à signaler aux autorités puisqu'ils sont peut-être plus souvent en contact avec des enfants abusés. Il explique que plusieurs recherches ont démontré un lien entre la présence de maltraitance et les problèmes d'apprentissage, les problèmes de comportement ou les problèmes émotifs.

Les résultats concernant les réactions des enseignants aux vignettes cliniques montrent un taux de signalement peu élevé. Par exemple, dans la première vignette, 26 % des enseignants signaleraient aux autorités une situation où une élève s'est confiée expliquant que son beau-père lui aurait fait des attouchements et 49 % le mentionneraient à la direction de l'école. Donc, l'auteur explique que la responsabilité de qui doit signaler est diffuse, ce qui a pour conséquence de placer les enfants à risque que l'abus se perpétue. Pour terminer, cette étude montre que plusieurs enseignants se sentent peu préparés et ne sont pas suffisamment informés concernant les procédures et critères nécessitant un signalement d'un enfant où une situation d'abus est suspectée.

L'étude de Webster, O'Toole, O'Toole, & Lucal (2005) porte sur le signalement obligatoire par les enseignants, mais sous l'angle des signalements qui auraient dû être faits face à

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

une situation suspectée d'abus sur un enfant, mais aussi sur les signalements qui sont faits, mais qui ne devraient pas faire l'objet d'un signalement. L'échantillon ayant répondu aux vignettes est composé de 480 enseignants recrutés à partir des données du Département d'Éducation de l'Ohio. Ainsi, 74,4 % des participants à l'étude sont des femmes, 71,2 % sont mariés et majoritairement blancs (93,1 %). Ils ont en moyenne 44,1 ans et cumulent 17,9 années d'expériences d'enseignement ; 53,9 % ont un diplôme de maîtrise ; 43,4 % ont un baccalauréat ; et 2,7 % ont un doctorat. Un peu plus de 20 % des répondants ont rapporté avoir subi de l'abus dont 16,3 % rapportent avoir vécu de la violence émotive, 6,5 % de l'abus sexuel et 5,4 % de l'abus physique. Il a été demandé aux enseignants de répondre au meilleur de leurs capacités à savoir si les vignettes présentées représentaient de l'abus sur un enfant et de leurs décisions de signaler ou non aux autorités. Les caractéristiques propres des enseignants ainsi que l'environnement de travail ont aussi été mesurés.

Les résultats de l'étude indiquent que pour 475 vignettes (4,2 %) le nombre de signalements est plus élevé que le fait de reconnaître la présence réelle d'abus, 62,6% des répondants obtiennent le même score entre l'identification des cas et les signalements faits et pour 33,2% des répondants, l'identification des cas est plus grande que le nombre de signalements.

Les caractéristiques professionnelles des enseignants qui indiquent une plus grande probabilité que l'enseignant ne signale pas toutes les situations d'abus sont entre autres : être marié, n'avoir jamais signalé un cas suspecté d'abus envers un enfant, avoir la perception que le signalement causera des problèmes à l'enseignant, avoir la perception que le signalement causera des problèmes à l'enfant, et détenir un rôle administratif dans le milieu scolaire. Les facteurs qui

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

augmentent la probabilité d'un signalement par les enseignants sont : être caucasien, détenir un plus haut niveau d'éducation, détenir plus de connaissances sur la violence envers les enfants, avoir déjà fait un signalement et avoir l'impression que la réputation pourrait être affectée.

Les caractéristiques personnelles des enseignants indiquant une probabilité plus grande de signaler des situations qui ne devraient pas être signalées sont : avoir été victimes d'abus, être une femme, avoir été davantage en contact avec la violence envers les enfants et croire aux bienfaits de l'intervention des services de protection de la jeunesse.

Certaines caractéristiques du milieu scolaire telles que la présence d'un nombre élevé d'élèves dans une école, enseigner dans un milieu rural ainsi que de ne pas connaître les ressources disponibles dans le milieu scolaire par les enseignants sont des variables qui augmentent la probabilité que les enseignants ne signalent pas une situation où il y a un doute d'abus. Les caractéristiques du milieu scolaire qui augmentent la probabilité d'un signalement par les enseignants sont : enseigner dans une école catholique, avoir un nombre suffisant d'enseignants dans l'école, enseigner dans une école primaire et qu'il n'y ait pas d'équipe spécialisée dans le milieu scolaire. Les auteurs indiquent que ces résultats montrent qu'une même variable peut avoir un effet significatif à la fois sur le sous-signalement et le sur-signalement :

A possible explanation for this apparently anomalous finding is that underreporting or overreporting are, in comparison with consistent reporting, evidence of teachers' use of discretion. While it is easy to see underreporting as an act of teacher discretion (choosing to disobey mandatory reporting laws), overreporting is also evidence of discretion in that teachers choose to provide ratings for reporting higher than their ratings of recognition, thus, choosing to report cases that may be more

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

ambiguous. (Webster et al., 2005, p. 1292).

Pour conclure, les auteurs expliquent que le signalement est une décision complexe basée sur le jugement des individus et il arrive fréquemment qu'une situation où un doute d'abus suspecté sur un enfant ne soit pas signalée aux autorités par les enseignants.

En résumé, ce qui est à comprendre des études concernant le vécu des professionnels face au signalement obligatoire c'est que le processus décisionnel est complexe, influencé par plusieurs éléments dont le manque de communication et de collaboration entre les professionnels et le service de la protection de la jeunesse (Flaherty et al., 2004; Goad, 2008; Herendeen et al., 2014; Kenny, 2001; McCarthy, 2008; Vulliamy & Sullivan, 2000; Walsh et al., 2008). Aussi, il semble que la responsabilité de prendre la meilleure décision ajoute une pression supplémentaire aux professionnels qui peuvent se sentir peu outillés et rapidement dépassés (Flaherty et al., 2004).

Les études recensées proviennent en grande partie de l'extérieur du Canada et du Québec. Ces données servent de repères pour permettre de faire des hypothèses concernant les professionnels du Québec. Toutefois il existe peu de données probantes sur le vécu des professionnels québécois face au signalement. Il est donc essentiel de construire une base de données afin de pouvoir documenter davantage les pratiques des professionnels dans le contexte québécois du signalement obligatoire. À partir des entrevues qui ont été enregistrées auprès de professionnels, l'objectif de cette étude est de mieux comprendre le vécu des professionnels québécois face au signalement obligatoire.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

## Chapitre 2 : Méthodologie

Ce chapitre rend compte des différents éléments composant la méthodologie concernant le projet de recherche. Vous retrouverez les détails concernant l'approche utilisée, la population à l'étude, la méthode de collecte de données, la méthode d'analyse des données, les considérations éthiques, les limites méthodologiques et le concept de désirabilité sociale.

### 2.1 Approche utilisée

Pour cette recherche exploratoire visant à mieux comprendre les pratiques des professionnels liées au signalement des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants, il a été choisi d'utiliser une approche qualitative. En effet, le point d'intérêt est de comprendre la perspective du professionnel face au signalement d'agression sexuelle soupçonnée sur les enfants (Creswell, 2007; Padgett, 2008). Plus précisément, il sera tenté d'identifier les facteurs qui influencent la décision des professionnels de signaler un enfant à la protection de la jeunesse et le processus décisionnel.

L'approche qualitative s'avère la plus indiquée pour cette recherche puisqu'elle permet de mettre en lumière ce qui est vécu de l'intérieur, de comprendre l'expérience et d'en faire ressortir la signification (Padgett, 2008). De ce fait, Creswell (2007) illustre aussi que l'approche qualitative est centrée sur la compréhension et la représentation du problème pour les participants. Étant donné que l'objet à l'étude est un sujet sensible concernant la sécurité des enfants et à l'égard des pratiques des professionnels, une approche plus quantitative avec l'utilisation, par exemple, d'un questionnaire semble peu appropriée en contexte émotionnel. Cela dit, la perspective des professionnels sera plus justement rapportée avec une approche qualitative (Padgett, 2008).

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

En fonction de ces éléments, Creswell (2007) indique que la recherche qualitative est caractérisée par le fait que les informations sont recueillies directement auprès des participants qui vivent la situation en question. Ainsi, l'approche qualitative est tout indiquée pour cette recherche puisqu'elle permet de mettre de l'avant le vécu de la pratique des professionnels face au signalement (Padgett, 2008). C'est cette interaction dans le milieu avec les gens touchés par la problématique qui est intéressante afin d'obtenir un portrait qui rend compte de la complexité de la situation. L'objectif est de comprendre l'interrelation qui se joue entre les facteurs au-delà de la relation de cause à effet (Creswell, 2007). Comme l'auteur Padgett (2008) le mentionne, l'approche qualitative fait émerger de par sa nature des descriptions s'approchant davantage de la réalité de la pratique.

## 2.2 Méthode de recherche

La méthode de recherche d'étude de cas sera donc utilisée puisqu'elle permet de comprendre des phénomènes sociaux complexes et possède la particularité de faire ressortir les caractéristiques significatives reliées à la réalité du vécu (Yin, 2009). L'étude de cas est comprise par Creswell (2007) comme étant à la fois une méthodologie, un type de design en recherche qualitative, ou le sujet à l'étude ainsi que le résultat de la recherche.

Pour la présente étude, cette définition correspond aux objectifs visés soit de mieux saisir l'expérience des professionnels face à la décision de signaler un enfant à la protection de la jeunesse lorsqu'il existe un doute d'agression sexuelle chez l'enfant. D'une part, il sera tenté de comprendre les processus influençant les professionnels dans la décision de signaler un enfant. D'autre part, de comprendre le processus décisionnel. Cela dit, l'étude de cas nous semble

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

pertinente puisque le but est de faire des liens entre le vécu des professionnels et les facteurs reliés à la réalité de la pratique (Yin, 2009).

Un des objectifs de l'étude de cas est de mettre en lumière le sens du vécu dans le contexte étudié afin d'en faire ressortir une riche description venant de l'interprétation des participants (Padgett, 2008). L'étude de cas s'intéresse aux détails, ce qui permet de découvrir des éléments qui n'auraient pas été relevés par des études considérées comme plus superficielles (Denscombe, 2003).

Notons aussi que l'étude de cas tend à mettre en lumière les processus d'un contexte, ce qui est d'ailleurs propre à la recherche dite qualitative (Creswell, 2007; Denscombe, 2003), afin de comprendre les interrelations entre les différentes parties d'un problème. À cet effet, cette étude vise à explorer les pratiques des professionnels face au signalement des cas suspectés d'agression sexuelle afin de pouvoir faire des liens avec le contexte plus large. Par exemple, mieux comprendre les variations dans les taux d'incidences, de prévalence ou encore de tenter de comprendre comment mieux soutenir les jeunes face au dévoilement d'abus.

### **2.3 Population à l'étude**

Les participants au projet de recherche sont des professionnels travaillant auprès des enfants et qui ont déjà effectué au moins un signalement à la protection de la jeunesse pour un cas suspecté d'agression sexuelle. Les professionnels visés sont des enseignants, médecins, pédiatres, infirmières, psychologues, travailleurs sociaux et éducateurs travaillant en centre de réadaptation, éducateurs en CPE, et sexologues/intervenants des CALACS. Ces professionnels représentent cinq milieux de pratique : (1) Écoles et CPE, (2) hôpitaux et CLSC, (3) organismes communautaires, (4) bureau de pratique privée, et (5) direction de la protection de la jeunesse.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

## 2.4 Recrutement

Le recrutement s'est fait à partir des réseaux des assistantes de recherches et de la chercheure Dr. Delphine Collin-Vézina. Les participants ont d'abord été identifiés et par la suite, sollicités directement par courriel ou par téléphone. Toutefois, le recrutement s'est avéré complexe et ce, malgré le tirage d'un IPOD Shuffle à titre de compensation. Il est possible de croire que le recrutement fut difficile, d'une part en raison du sujet délicat à l'étude, et d'autre part, par la possibilité que les professionnels ne se soient pas sentis interpellés par le sujet.

## 2.5 Critères d'inclusion et d'exclusion des participants

Tel que mentionné dans la section concernant la population à l'étude, les participants devaient être des professionnels oeuvrant auprès des enfants et ayant déjà effectués au moins un signalement à la protection de la jeunesse pour un cas suspecté d'agression sexuelle.

## 2.6 Échantillonnage

Pour constituer l'échantillon, la méthode non probabiliste couramment utilisée dans les études qualitatives a été choisie (Creswell, 2007; Padgett, 2008). Cette méthode consiste à choisir délibérément les individus qui feront partie de l'échantillon en raison des caractéristiques précises qu'ils possèdent pouvant nous informer sur le sujet à l'étude (Creswell, 2007; Ouellet & Saint-Jacques, 2000; Padgett, 2008) : ici, les professionnels travaillant auprès des enfants.

Les participants ont été recrutés par le biais d'une approche dite « boule de neige » qui est une stratégie d'échantillonnage non probabiliste (Creswell, 2007; Ouellet & Saint-Jacques, 2000; Padgett, 2008). L'échantillon « boule de neige » consiste « recourir à des personnes qui peuvent suggérer le nom d'autres personnes susceptibles de participer à l'étude qui, à leur tour, feront la

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

même chose, etc., jusqu'à ce qu'un échantillon suffisant soit constitué » (Ouellet & Saint-Jacques, 2000, p. 83).

Padgett (2008) ainsi que Ouellet et Saint-Jacques (2000) indiquent que cette méthode est utile pour des populations spécifiques, de taille limitée et connue d'une minorité de personnes. Cette technique correspond aux besoins de l'étude. Il était prévu qu'environ cinq professionnels de chaque milieu de pratique (pour un total d'environ 25 participants) composeraient l'échantillon. Au final, l'échantillon fut composé de quatre professionnels qui ont accepté de participer à l'étude.

## 2.7 Méthode de collectes de données

L'entrevue a été choisie comme méthode de collectes de données. Cette méthode répond aux objectifs puisqu'il s'agit d'un sujet délicat dont les émotions du professionnel face à l'expérience du signalement sera explorée (Denscombe, 2003). De plus, l'entrevue est justifiée puisque les professionnels sont des acteurs clés pouvant fournir de l'information privilégiée sur le sujet à l'étude (Denscombe, 2003). Le type d'entrevue choisi est l'entrevue semi-structurée afin de permettre aux professionnels d'élaborer sur ce qui apparaît essentiel, tout en maintenant une structure claire pour l'entrevue (Denscombe, 2003).

L'entrevue avec les participants s'est faite par téléphone et a duré approximativement 20 minutes. Chaque entrevue individuelle a été enregistrée et retranscrite. L'entrevue par téléphone a été choisie afin de limiter les coûts de déplacements nonobstant les limites géographiques afin de rejoindre le plus grand nombre de professionnels. Deux assistantes de recherche ont procédé aux entrevues qui ont respectivement eu lieu le 26 juin 2012, les 2, le 9 et le 16 novembre 2012. Les

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

questions de la grille d'entrevue ont été construites afin de cerner les expériences des professionnelles, susceptibles d'influencer le processus décisionnel face au signalement.

#### Guide d'entrevue :

- Pouvez-vous me décrire vos expériences de signalements de cas suspectés d'agressions sexuelles, que ce soit à la police ou à la DPJ.
- Parlez-moi des cas suspectés d'agression sexuelle pour lesquels vous êtes plus hésitant à signaler.
- Parlez-moi des cas que vous avez signalés et qui n'ont pas été retenus.
  - o Parlez-moi des impacts que la non-rétention a eue sur vous.
- En lien avec le signalement de cas d'agression sexuelle, avez-vous perçu des changements au travers de vos années de pratique?
  - o Par rapport à vous-même (par ex. attitude) ou à votre organisation (par ex. pratique).

## **2.8 Méthode d'analyse des données**

Pour ce présent projet, il a été choisi d'analyser les données recueillies selon la méthode d'analyse d'étude de cas (Padgett, 2008) et plus spécifiquement l'analyse d'étude de cas multiples. C'est-à-dire que chaque verbatim (4) des entrevues provenant de notre échantillon a été analysé. L'analyse par étude de cas multiples permet de faire émerger une description riche d'une situation vécue dans un contexte spécifique ; ici, décrire l'expérience des professionnels face au signalement à la protection de la jeunesse dans les situations d'agression sexuelle suspectées chez les enfants (Padgett, 2008). Pour ce faire, il a été repéré dans chacune des entrevues les éléments significatifs qui ont été regroupés par thèmes pour décrire l'expérience vécue par les professionnels. Les thèmes générés à partir du discours des participants à l'étude représentent l'expérience de travail des intervenants, les pratiques, les sentiments ressentis

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

relativement au signalement à la protection de la jeunesse et à l'expérience des professionnels avec les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, l'objectif est de prendre chaque verbatim comme une entité distincte pour en faire une analyse minutieuse et ce, en préservant l'authenticité du discours de chaque participant (Padgett, 2008). Dans un deuxième temps, l'analyse sera reprise en fonction des thèmes ressortis dans l'étape précédente pour chaque participant. Dans cette section, l'objectif était de générer à l'aide de l'ensemble des données obtenues une description globale de l'expérience vécue des professionnels face au signalement.

## 2.9 Considérations éthiques

Tout d'abord, il nous importe de spécifier que cette recherche visant l'analyse secondaire de données a reçu l'approbation éthique du bureau du comité d'éthique de l'Université McGill.

Afin de préserver l'anonymat des participants, chaque verbatim des entrevues a été dénominalisé. De plus, un système de codes alphanumériques et des pseudonymes ont été utilisés pour identifier les différentes entrevues, ce qui assure la confidentialité des participants. Les données sont entreposées dans un classeur verrouillé qui se trouve dans un bureau sous clé; seules Dr. Collin-Vézina. Seules Dr. Collin-Vézina et moi-même avons accès à ces données pour analyse.

Ensuite, le consentement à cette étude est un consentement verbal qui a été obtenu lors de l'entrevue téléphonique par les assistantes de recherche. Plus précisément, le formulaire de consentement verbal a été envoyé aux participants par courriel avant l'entrevue. Ils ont alors eu l'opportunité d'en prendre connaissance et de questionner lors de la lecture de la procédure au

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

moment de l'entrevue téléphonique. Au début de chaque entrevue, après la lecture du consentement, chaque participant a accepté de participer à l'étude et à l'enregistrement de l'entrevue.

Considérant que les participants à cette étude sont des professionnels devant respecter un horaire de travail très chargé, il était important d'éviter d'allonger la démarche en expédiant préalablement le consentement écrit par la poste. De plus, il était essentiel de favoriser la participation des professionnels provenant de tous les milieux. Nous jugeons que les participants ne courent aucun risque en participant à l'entrevue. Une copie du consentement verbal a été signé par un des membres de la recherche et envoyé par la poste aux participants suite à la réalisation de l'entrevue.

## **2.10 Limites méthodologiques**

En ce qui concerne les limites méthodologiques de l'approche qualitative, Denscombe (2003) indique en premier lieu que les données peuvent être plus ou moins représentatives. En effet, il explique que l'attention particulière donnée au détail et à la profondeur de l'analyse a comme effet pervers de rendre plus difficile d'établir comment les résultats provenant d'un petit échantillon peuvent être généralisés à un autre échantillon semblable. Deuxièmement, il indique que l'interprétation des résultats est directement liée au chercheur. Il poursuit en illustrant que comparativement à l'approche quantitative, les chercheurs (de l'approche qualitative) reconnaissent davantage que l'identité du chercheur ainsi que ses valeurs ont un rôle dans la création et l'analyse des données. Selon ce dernier, cela permet au chercheur d'être davantage à l'affût de sa propre implication dans la recherche et d'adopter une attitude plus prudente, de doute et d'hésitation face aux résultats.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Pour continuer, Denscombe (2003) nomme qu'il existe une possibilité en approche qualitative de perdre le sens des données « decontextualizing the meaning ». Il indique qu'il existe un réel danger à ce que lors du processus de codification, le sens des données soit perdu ou transformé, en prenant par exemple, une séquence de mots hors de son contexte initial. Enfin, l'auteur illustre qu'il existe aussi un danger de simplifier à outrance les explications reliées aux résultats. Dans un but de généralisation, il mentionne que le chercheur peut avoir tendance à discriminer les résultats qui ne concordent pas avec les hypothèses de départ. Ces explications alternatives peuvent générer de la frustration puisqu'elles entravent le développement d'une généralisation claire. Toutefois, l'auteur indique que ces explications sont nécessaires puisque les phénomènes sociaux sont complexes et qu'il est important de le reconnaître afin de ne pas produire d'analyses réductives.

Pour ce qui est des limites relatives à l'étude de cas, Denscombe (2003) indique que cette approche est la plus vulnérable aux critiques en ce qui a trait à la crédibilité accordée à la généralisation provenant des résultats. Il indique qu'il est essentiel que le chercheur soit attentif aux résultats afin de dissiper tout soupçon en démontrant comment un cas est similaire ou contraire à un autre cas semblable. De plus, il illustre que l'étude de cas est souvent perçue comme une approche produisant des données qualifiées comme « soft data ». En fait, l'auteur décrit que cette approche est accusée de manquer de rigueur puisqu'elle se concentre sur les processus, dépend de données qualitatives et de méthodes basées sur l'interprétation plutôt que sur des données quantitatives et des procédures statistiques. Il est à noter que l'étude de cas détient une crédibilité en ce qui concerne la production de données descriptives riches, mais est peu reconnue pour l'analyse et l'évaluation. Une autre limite, plus technique cette fois, est de

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

définir les frontières du cas, c'est-à-dire de décider quelles informations sont essentielles à conserver et lesquelles sont à exclure de l'analyse. L'auteur note aussi la difficulté rencontrée par le chercheur à accéder facilement aux sujets à l'étude (documents, individus, etc.) puisqu'il peut y avoir des enjeux éthiques tels que les aspects liés à la confidentialité rendant le processus de recherche plus complexe. Finalement, Denscombe (2003) mentionne que le chercheur peut être confronté à l'effet de l'observateur « the observer effect » c'est-à-dire que les sujets à l'étude peuvent agir différemment dû au fait qu'ils sont en quelque sorte observés.

### 2.11 Désirabilité sociale

En fonction du dernier élément discuté dans les limites méthodologiques, soit celui de l'effet de l'observateur, il est possible d'émettre l'hypothèse que les participants ont pu moduler leurs propos afin de répondre à ce qui est attendu d'eux dans le contexte spécifique des responsabilités professionnelles. En effet, « Due to the sensitive nature of ethics research, the presence of a social desirability response bias may pose an even greater threat to the validity of findings in ethics research than in more traditional organizational behavior research topics » (Randall & Fernandes, 1991, p. 805).

Ganster, Hennessey, et Luthans (1983) décrivent le concept de désirabilité sociale comme une tendance chez un individu de se présenter de façon à ce que ses réponses dans le contexte d'un test ou d'un questionnaire soient perçues positivement en fonction des normes culturelles et sociales. Randall et Fernandes (1991) expliquent qu'un individu, pour répondre au concept de désirabilité sociale, peut se montrer sous un angle favorable afin de dissimuler ses réels sentiments ou la réelle action qu'il poserait s'il n'était pas sous observation. Ils ajoutent que les individus dans ce contexte peuvent ne pas rapporter des activités qui sont perçues comme

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

socialement ou culturellement non conformes aux normes établies et rapporter davantage des activités jugées socialement et culturellement acceptables afin de bien paraître.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

## Chapitre 3 : Résultats

Dans cette section, les données obtenues à partir des entrevues semi-structurées auprès de professionnels ayant fait l'expérience de signalements à la protection de la jeunesse pour des cas suspectés d'agression sexuelle sur des mineurs (enfants de moins de 18 ans) sont présentées. Comme mentionné précédemment, l'approche méthodologique préconisée est l'étude de cas. Un descriptif de chaque entrevue en illustrant le contenu par thème est présenté. Ensuite, un descriptif regroupant les thèmes les plus fréquemment abordés par les professionnels de leurs expériences de signalement vous sera exposé.

### 3.1 Résultats : participante 1

#### 3.1.1 Données démographiques

La première participante a obtenu un diplôme de maîtrise en sexologie dans les années 2000. Elle est âgée dans la trentaine et elle est d'origine ethnique caucasienne. Elle est intervenante sociale dans un organisme s'occupant des victimes de viol en milieu urbain et ce, depuis 14 mois au moment de la collecte de donnée.

#### 3.1.2 Expérience avec le signalement à la protection de la jeunesse

La participante illustre qu'il n'est pas fréquent dans le cadre de son travail d'avoir à signaler à la protection de la jeunesse. Elle mentionne qu'il lui est arrivé à quatre reprises d'avoir à faire un signalement. La participante illustre que lorsqu'elle doit signaler à la protection de la jeunesse, la collaboration est généralement adéquate, mais que cela varie selon les situations. L'intervenante se souvient de deux expériences dont l'une qui s'est bien déroulée alors que l'autre expérience a été vécue de façon négative.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

### 3.1.3 Présentation des thèmes

#### *Conséquences de l'agression sexuelle*

La participante, à travers le vécu d'une cliente qu'elle a accompagnée, illustre les conséquences de l'abus sur cette jeune femme de 17 ans. L'intervenante indique que l'agression sexuelle dont sa cliente a été victime est une agression violente à l'arme blanche (couteau). Il est peu fréquent que les agressions sexuelles soient commises avec l'utilisation d'une arme blanche et elle nomme que « souvent c'est très doux tout ça » sans utilisation de violence. Selon cette dernière, sa cliente a été agressée une seconde fois un an après la première agression et ce, au même endroit, soit dans un sentier. Au moment de la référence, la jeune femme de 17 ans refusait de dévoiler qu'elle avait été victime d'une agression sexuelle à sa famille et à son entourage. Elle aurait dit à la protection de la jeunesse que s'ils le disaient à ses parents, elle nierait tout. Selon l'intervenante, lorsque la jeune s'était présentée à l'hôpital, elle aurait aussi menti en nommant qu'elle s'était mutilée elle-même afin de ne pas dévoiler l'abus. La cliente, selon la participante, a des séquelles physiques et psychologiques de l'agression. Elle indique que sa cliente a des cicatrices au visage et de chaque côté de l'aîne. Elle nomme qu'elle était préoccupée par l'état émotif de sa cliente lors des rencontres puisque la jeune femme « [...] pleurait, pleurait et pleurait. Il n'y a pas beaucoup de victimes qui vivent [un] choc post-traumatique à long terme, mais elle je suis persuadée ».

#### *L'impuissance ressentie comme professionnelle*

La participante, à partir du cas de la jeune femme de 17 ans, raconte l'expérience difficile vécue avec les services de la protection de la jeunesse. Elle mentionne que ce sont les services de la protection de la jeunesse qui ont référé cette cliente pour un suivi dans l'organisme où la

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

participante à l'étude travaille. Selon cette dernière, la situation de sa cliente n'a pas été suffisamment analysée et elle n'aurait pas reçu le soutien nécessaire puisqu'elle approchait l'âge de la majorité. La participante mentionne que la situation aurait probablement été différente si sa cliente avait été plus jeune. Elle pense que la protection de la jeunesse aurait pu être davantage mobilisée face aux services à offrir à sa cliente. Elle nomme alors avoir senti que la problématique vécue par la jeune a été « *garochée* » et que la protection de la jeunesse aurait fait preuve de négligence dans cette situation.

La participante a débuté son suivi avec la cliente et elle a décidé de faire un deuxième signalement afin de souligner les symptômes de détresse vécus par la jeune dont la présence d'un sentiment de peur intense. L'objectif de cet appel visait aussi à vérifier auprès de la protection de la jeunesse si d'autres services pouvaient prendre place en lien avec la gravité de l'agression sexuelle et des impacts sur la jeune. La participante nomme s'être heurtée à une porte fermée de la part de la protection de la jeunesse. Elle explique que la protection de la jeunesse se défendait en mentionnant que l'agression sexuelle dont la jeune a été victime n'a pas été commise par un membre de l'entourage et qu'elle ne pouvait intervenir davantage.

Finalement, la participante nomme que la cliente a cessé le suivi auprès d'elle et qu'elle n'a plus eu de nouvelles. Elle dit avoir été informée que la même adolescente avait été agressée une seconde fois, mais que « [...] la DPJ a jugé qu'il n'était pas nécessaire de faire un suivi avec elle et d'aviser. C'est comme s'ils se sont dit: de toute façon, elle va nier, donc ça ne sert à rien d'aviser la mère, ça ne sert à rien de faire quoi que ce soir. Je ne sais pas, moi, j'ai fait mon bout de chemin, j'ai fait tout ce que je pouvais pour aider, mais je trouve cela déplorable. Ils m'ont dit

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

aussi que le fait qu'elle était majeure permettait presque de classer le dossier aux oubliettes et puisque ce n'était pas dans la famille ».

### *L'imprévisibilité dans l'intervention de la Protection de la jeunesse*

La participante déplore que les besoins de la cliente de 17 ans, dont celui de suivre son rythme, lorsqu'elle a eu à rencontrer les enquêteurs de la police à deux reprises, n'ont pas été considérés. Elle explique que sa cliente n'était pas en confiance et qu'elle paralysait devant les enquêteurs, ce qui a eu comme conséquence d'abandonner l'enquête sous le prétexte qu'elle allait être majeure sous peu.

Selon l'intervenante, la protection de la jeunesse aurait tenu des réunions cliniques avec plusieurs intervenants afin d'orienter l'intervention auprès de cette jeune femme et la décision aurait été « on ne peut rien faire de plus ». Elle nomme se sentir impuissante devant cette situation, mais que cela ne l'empêchera pas de faire d'autres signalements et de continuer à essayer de protéger les enfants.

La participante raconte une seconde expérience où elle questionne l'intervention de la protection de la jeunesse. Elle explique ne pas avoir fait de signalement dans cette situation puisque la jeune en question était déjà retirée de son milieu familial pour une histoire de comportements incestueux du père sur l'enfant. La participante illustre que la protection de la jeunesse dans ce cas, souhaitait que l'enfant retourne dans son milieu familial d'origine. Elle dit s'être alors questionnée sur les décisions prises par la protection de la jeunesse « est-ce que c'est toujours du cas par cas, mais on dirait que c'est soit noir ou blanc, soit que ça va dans l'extrême, puis que ça prend une tournure très rapide et très vite, ou soit qu'ils agissent plus ou moins ».

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

### *L'importance du soutien pour les jeunes victimes d'agression sexuelle*

L'intervenante illustre que le soutien peut faire une différence pour les jeunes victimes d'abus. Selon la participante, la jeune femme de 17 ans a été victime d'une deuxième agression puisqu'elle n'avait pas de filet de sécurité. Elle était seule à porter le secret de son agression, personne n'était au courant de sa situation excepté la protection de la jeunesse qui, selon elle, n'a pas pris d'initiative pour la protéger « personne n'a pu mettre de choses en place pour l'aider, ne serait-ce que déménager ».

Elle raconte une expérience différente où la mère de l'enfant (victime) était informée de l'abus subi par sa fille et qu'elle a pris les moyens pour la protéger. Dans cette situation, il y a eu une trousse médico-légale de prodigué. Aussi, la jeune recevait du soutien de sa famille et elle était impliquée dans sa communauté religieuse.

La participante indique avoir contacté la protection de la jeunesse après avoir reçu deux jeunes filles ayant été victimes d'agressions sexuelles semblables et au même endroit. À la suite de son signalement où il lui avait été indiqué qu'il y aurait un suivi, elle a décidé de contacter la policière scolaire avec qui elle a un lien. Le but de son appel à la policière visait à vérifier si la protection de la jeunesse avait fait suivre l'information par rapport aux agressions. La policière aurait mentionné que le service de police n'avait pas reçu les informations de la protection de la jeunesse. La participante explique alors qu'elle était étonnée et se questionne à savoir pourquoi la protection de la jeunesse n'avait pas contacté la police. Elle a alors recontacté la protection de la jeunesse qui lui a mentionné que la police n'est pas contactée lorsque les agressions sexuelles ne sont pas perpétrées par un membre de la famille ou de l'entourage.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

### *Hésiter à signaler par crainte de nuire*

La participante exprime ses inquiétudes face aux impacts du signalement. Elle mentionne avoir accompagné une mère à faire un signalement et qu'elle a mentionné à la protection de la jeunesse les craintes du parent qui ne voulaient pas nuire à son enfant en signalant la situation. Elle dit que la protection de la jeunesse n'a pas fait de suivi par rapport à ce signalement, qu'elle ne sait donc pas si le signalement a été retenu ou ce qui s'est passé pour cette famille. Lors de ce signalement précis, l'agresseur (âgé de 12 ans) était connu de la victime. L'intervenante de la protection de la jeunesse a alors dit à la participante que ce garçon serait pris en charge par la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescent* [LSJPA]. À ce moment, elle nomme avoir eu peur, qu'elle n'avait pas pensé au garçon et à la possibilité qu'il puisse être accusé.

La participante nomme, premièrement, ne pas hésiter à signaler, mais qu'elle a une collègue qui hésite parfois et elle se rétracte en nommant qu'il lui arrive aussi d'hésiter à signaler. La participante indique que la décision de signaler la situation d'un jeune se fait en équipe. Elle dit savoir qu'un signalement est fait pour le bien de l'enfant et son équipe est favorable au bien-être de l'enfant. Elle explique que les familles sont informées lorsqu'une décision est prise de signaler un enfant à la protection de la jeunesse. Elle dit être préoccupée par l'intervention de la protection de la jeunesse et par expérience, lorsque la protection de la jeunesse « débarque, ça semble foutre le bordel », « déstabiliser la famille et que parfois ce n'est pas nécessairement aidant ».

### *L'obligation de faire un dévoilement/ protéger les jeunes*

La participante nomme qu'une personne mineure victime d'une agression sexuelle doit obligatoirement être signalée à la protection de la jeunesse. Elle nomme comprendre que peu

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

importe qui a commis l'agression sur un enfant, la police doit être avisée. Elle explique qu'il est important d'avoir les bonnes informations concernant la famille et la situation en question lorsque le signalement est fait. Elle mentionne une expérience où l'intervenante de la protection de la jeunesse lui a transmis les informations importantes à posséder lors d'un signalement.

L'intervenante parle de l'accompagnement à faire auprès du parent qui veut signaler une situation. Elle parle aussi qu'il faut être transparent auprès des parents concernant le devoir de signaler une situation même si le parent n'est pas en accord. Elle explique avoir eu à nommer à un parent que la protection de la jeunesse est présente pour protéger l'enfant et que la protection de la jeunesse ne retire pas l'enfant si les soins prodigués par les parents sont adéquats.

## **3.2 Résultats : Participante 2**

### **3.2.1 Données démographiques**

La deuxième participante est âgée dans la trentaine, d'origine caucasienne et elle travaille en milieu urbain. Elle détient un diplôme de maîtrise en sexologie obtenu dans les années 2000. Elle est coordonnatrice d'un organisme communautaire.

### **3.2.2 Trois contextes d'intervention et d'expérience de signalement**

La participante, âgée de 13 ans à l'époque, a dû signaler à la protection de la jeunesse une situation d'abus sexuel qu'une amie lui avait dévoilée. Elle a aussi eu à accompagner des animateurs dans un camps de jours lorsqu'elle était elle-même animatrice et à une autre occasion alors qu'elle occupait un poste de formatrice. Finalement comme coordonnatrice, elle a dû accompagner des intervenants.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

### 3.2.3 Thèmes

#### *Participation du jeune au signalement*

En 2010, lorsqu'elle était monitrice dans un camp de vacances, la participante a accompagné une jeune dans le processus de signalement. Elle indique que la jeune fille de 13 ans voulait participer au signalement. La jeune fille a raconté elle-même son histoire d'agression sexuelle avec le soutien de la participante. Selon elle, il y a eu un bon accueil de la part de la protection de la jeunesse envers la jeune qui lui a suggéré d'en parler elle-même à ses parents puisqu'elle avait gardé le secret et de recommuniquer avec eux une fois cela fait.

#### *À qui la responsabilité de signaler*

L'intervenante indique que les situations les plus délicates ont été vécues dans le cadre de son travail comme animatrice dans un camp de vacances. Les animateurs lui ont rapporté des confidences à l'effet que certains jeunes auraient été victimes d'abus. Dans ces moments, elle disait aux animateurs qu'ils devaient signaler l'abus à la protection de la jeunesse puisqu'ils avaient reçu directement les confidences, mais questionnait aussi sa responsabilité à signaler. Elle mentionne que certaines personnes refusent de signaler malgré le fait d'avoir reçu des confidences d'enfants.

La participante parle d'une expérience de travail dans une ressource où la directrice en place faisait un travail de sensibilisation et de concertation important avec le milieu. L'impact de cette concertation, selon la participante, est que l'action de faire le signalement est mieux intégrée dans les cas d'agression sexuelle, mais il demeure que ce n'est pas encore un réflexe de signaler pour tous les intervenants oeuvrant auprès des enfants. Elle donne en exemple les enseignants qui

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

demandent conseils aux intervenants de l'organisme à savoir quoi faire dans des cas de dévoilement d'abus ou de soupçons d'abus.

### *L'importance du maintien du lien thérapeutique et de la confidentialité au détriment du signalement*

La participante explique avoir vécu de l'impuissance dans les situations où les intervenants ou les animateurs ayant reçu le dévoilement d'un jeune refusent de signaler par crainte de perdre le lien avec ce jeune ou le parent en question. Elle explique qu'il n'est pas évident de « convaincre quelqu'un qu'il a la responsabilité de faire le signalement ».

Lorsqu'elle a eu à travailler en région éloignée, elle nomme que dans l'organisme en question, « ils trouvaient que cela ne servait à rien de signaler » que la confidentialité et le désir de ne pas briser le lien de confiance était prioritaire. Elle sait qu'il existe une méconnaissance de la loi et une perception négative du signalement quant à l'aide réelle qui serait apportée au jeune.

### *L'ambiguïté de la Loi*

La participante indique que selon elle il existe une ambiguïté pour plusieurs intervenants sur les actions à prendre pour les jeunes de 14 ans et plus « En fait, eux sont convaincus qu'on ne fait rien parce que, l'espèce de loi où à partir de 14 ans tu as le droit de consulter un professionnel de la santé en toute confidentialité; il y en a pour eux que ça fait en sorte qu'ils n'ont pas besoin de signaler à la DPJ ».

### *Le Double-message*

La participante raconte avoir organisé une table de concertation avec la protection de la jeunesse afin de « débroussailler » le moment où un signalement doit être fait. Selon la participante, l'objectif de cette rencontre était de clarifier à partir du moment où il y a un doute

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

d'agression sexuelle sur un enfant de moins de 18 ans, il doit y avoir un signalement. La participante mentionne que l'intervenante de la protection de la jeunesse présente à cette table de concertation aurait dit, à partir d'un exemple de cas, que pour la jeune de 15 ans, le signalement risquait de ne pas être retenu. Pour cette dernière, cela indique qu'il y a un problème entre ce que la loi dit et ce que les intervenants de la protection de la jeunesse disent aux autres intervenants. La participante indique qu'il y a présence « [d'un] double message que ce ne sera sûrement pas retenu, on veut pas que les intervenants fassent eux-mêmes l'évaluation, on veut qu'ils appellent à la DPJ pour qu'il y ait une évaluation ».

### *La continuité de services*

La participante mentionne qu'il est toujours intéressant de savoir ce qui se passe à la suite d'un signalement pour agression sexuelle puisque c'est souvent compliqué. Elle nomme avoir eu des suivis après avoir signalé.

### *Le contexte de travail*

La participante illustre qu'il existe des différences selon le contexte de travail selon qu'un intervenant travaille en milieu urbain ou en milieu rural. Elle nomme avoir vécu des situations particulières qui seraient spécifiques aux régions éloignées et où les ressources sont plus limitées. Elle mentionne que « c'est la concertation qui n'est pas nécessairement évidente quand c'est une ressource pour un immense territoire quand versus tu es une ressource que tu couvres un plus petit territoire ». La participante nomme avoir été coincée dans une situation où l'intervenant était l'agresseur et qu'il devenait difficile de pouvoir concerter avec des collègues dans un milieu restreint.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

### *Étanchéité de l'information*

La participante nomme qu'elle a l'impression que la protection de la jeunesse travaille « [...] en vase clos. Je sais que la DPJ a fait un gros, gros travail pour essayer d'être plus transparent ». Elle mentionne avoir tenté d'obtenir de l'information pour une formation qu'elle tentait de développer pour soutenir les intervenants au niveau du signalement. Pour ce faire, elle a essayé de contacter les services de la protection de la jeunesse dans plusieurs régions administratives afin d'obtenir de l'information concernant le signalement, et ce sans succès. La participante explique que la réponse qu'elle a obtenue des intervenants de la protection de la jeunesse est qu'en situation de doute, il fallait signaler. Selon la participante, amener les gens à signaler est le plus grand défi et elle tentait de démystifier le signalement par cette formation. Toutefois, elle n'a pas senti qu'elle avait la collaboration de la protection de la jeunesse.

## **3.3 Résultats : Participante 3**

### **3.3.1 Données démographiques**

La troisième participante est éducatrice spécialisée depuis les années 90. Toutefois, elle travaille dans le domaine depuis les années 80. Elle œuvre autant en milieu rural qu'urbain. Elle est âgée dans la quarantaine et est d'origine ethnique caucasienne.

### **3.3.2 Thèmes**

#### *Aggression sexuelle versus négligence*

La participante mentionne observer une différence positive depuis environ dix ans concernant la rapidité d'intervention et le sérieux lorsqu'il s'agit de situations d'agression

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

sexuelle. Elle nomme aussi voir une différence, avec les années, chez les intervenants qui seraient plus à l'écoute des situations où il pourrait y avoir de l'abus. Toutefois, elle mentionne qu'il est plus difficile d'obtenir une intervention rapide lorsqu'il s'agit de négligence. L'intervenante nomme avoir en ce moment un cas important de négligence dont deux signalements ont été faits et qui n'ont pas été retenus. Elle illustre aussi que la protection de la jeunesse envoie régulièrement de la documentation afin de guider les intervenants dans le processus de signalement.

### *Les conséquences du signalement sur la famille*

La participante explique qu'elle trouve difficile, à titre d'intervenante lors d'un signalement, les impacts possibles sur la famille. À partir d'une situation vécue, elle nomme se souvenir d'une famille où il y avait 4 enfants qui ont été retirés du milieu familial puisque le père agressait sexuellement ses enfants. Elle mentionne que pour elle la situation de cette famille s'améliorait de génération en génération puisque les deux parents venaient d'un milieu violent (violence physique et agression sexuelle) et que ces enfants étaient seulement agressés sexuellement. Elle indique « Mais, mon dieu, ils avaient tellement d'amour; mais moi, j'ai vu les 3 enfants sur les 4, j'ai vu qu'il y avait tellement de dommage sur les enfants ». Dans son expérience de travail, cette situation a été la plus difficile et elle a aussi dû aller en Cour pour parler de la famille. Elle mentionne qu'elle a constaté les répercussions de l'absence du père pour un des enfants qui était « en manque d'amour paternel ».

### *L'observation directe des enfants comme moyen d'intervention*

Elle explique que les comportements des enfants avec qui elle travaille sont observés. Elle mentionne un premier cas où l'enfant âgé de 3 ans avait dévoilé que son père lui montrait la

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

trompe d'éléphant qu'il avait dans ses pantalons et lui mettait dans les fesses. Elle dit avoir utilisé une image d'une trompe réelle d'éléphant et l'enfant disait que ce n'était pas le même type de trompe que son père lui montrait. Elle a alors fait un signalement à la protection de la jeunesse qui est intervenue rapidement et qui a retiré l'enfant de son milieu familial.

Elle cite en exemple une deuxième situation où un enfant avait modifié radicalement son comportement et restait assise sur un tapis, sans bouger, pendant deux heures sans bouger. Elle dit avoir questionné la mère à savoir si sa fille avait été laissée seule avec quelqu'un de l'entourage. Elle avait alors suggéré à la mère de s'auto-signaliser.

#### *La crainte d'être victime d'intimidation suite au signalement*

La participante mentionne avoir eu à faire un signalement pour une famille qui vivait dans le même village où elle habite. Elle dit que ce fut difficile puisqu'elle avait elle-même de jeunes enfants et que le monsieur en question lui adressait des regards menaçants.

### **3.4 Résultats : Participante 4**

#### **3.4.1 Données démographiques**

La quatrième participante est d'origine ethnique caucasienne et est âgée dans la quarantaine. Elle détient un diplôme collégial en travail social et pratique comme éducatrice spécialisée depuis plus de 15 ans en milieu rural.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

### 3.4.2 Thèmes

#### *Le signalement d'agression sexuelle est considéré très sérieusement par la protection de la jeunesse*

La participante nomme avoir fait des signalements concernant l'agression sexuelle lorsqu'elle travaillait pour une maison des jeunes. Selon son expérience, les situations d'agression sexuelle sont plus rares, mais ont toujours été retenues lorsqu'elle signalait à la protection de la jeunesse. Elle dit avoir eu aussi à signaler dans le cadre de son travail en milieu scolaire concernant de la négligence et de la violence physique et psychologique envers des enfants. La participante mentionne qu'en milieu scolaire, le signalement est une action considérée très sérieuse et qu'elle a l'impression qu'aucun risque n'est pris dans des situations de doute ou de dévoilement. Pour la participante, elle explique qu'elle ne serait pas en paix avec elle-même si elle n'agissait pas suite au dévoilement d'un jeune « c'est que c'est sérieux ». Elle nomme que peu importe si le dévoilement vient d'un ami ou d'un membre de la famille, elle ne ferme pas les yeux et elle signale. Elle explique voir une différence aujourd'hui « Parce que dans le temps, dans les familles, ça restait secret dans les maisons, mais aujourd'hui, c'est clair que non, avec l'expérience et tout cela, on n'hésite pas; sans faire d'abus non plus. On a un jugement, c'est à ça que ça sert aussi ».

#### *La préparation précédant un signalement- les autres violences*

La participante indique qu'il « faut vraiment être ferrée pour appeler à la protection de la jeunesse dans le fond, il faut avoir le maximum de détails ». Lorsqu'il est question d'agression sexuelle, la protection de la jeunesse, selon l'intervenante, répond assez rapidement. Toutefois,

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

lorsqu'il est question de négligence et de violence, selon elle, il faut vraiment détenir beaucoup de détails, faire des « tonnes d'appels » et la démarche est longue.

### *L'insécurité devant la façon dont la protection de la jeunesse interviendra*

L'intervenante explique que lorsqu'un signalement est fait, il y a une crainte qui s'installe « la crainte entre l'appel et la visite » de ne pas savoir quand la protection de la jeunesse interviendra et la façon dont ils vont intervenir « c'est insécurisant de ne pas savoir comment cela va se passer ». Elle illustre aussi la crainte que les parents « débarquent ici mauves de colère ». Elle nomme aussi se questionner sur les limites de la confidentialité. La participante illustre aussi qu'il faut appeler la protection de la jeunesse afin de savoir ce qui se passe dans une situation signalée sans quoi il n'y a pas de suivi.

### *Le doute devant la véracité du dévoilement et la décision de signaler*

L'intervenante mentionne que ce n'est pas aux intervenants de juger si la situation est véridique ou non, mais à la protection de la jeunesse de le faire, mais qu'il y a « toujours la petite voix qui parle comme intervenant », un petit son de cloche de « Ouais, c'est tu vraiment vrai, ce qu'elle vient de me dire ? ». Elle nomme avoir quelques fois cherché le soutien de ses collègues, mais malgré le doute, la décision a toujours été de signaler. Pour l'intervenante, si un jeune invente une situation d'abus, celui-ci vivra avec les conséquences de son mensonge, et il y a une raison pour laquelle ce jeune a inventé une telle situation; l'important c'est qu'il reçoive des services.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

### *L'importance du lien thérapeutique*

La participante mentionne qu'elle n'hésite pas à signaler, mais que c'est un travail de « longue haleine ». Pour la participante, l'important n'est pas que le signalement se fasse dans la seconde suivant un dévoilement d'un jeune puisqu'il y a un processus avec le jeune de le mettre en confiance et de l'amener à voir que ce qu'il a subi a des répercussions et qu'il doit y avoir un signalement.

### *L'accompagnement des Jeunes professionnels face au signalement*

Selon l'expérience de la participante, un intervenant gagne de l'assurance et est moins hésitant à signaler avec les années d'expériences. La participante raconte sa propre expérience en indiquant que lorsqu'elle était plus jeune elle se questionnait davantage à savoir si le signalement était la bonne intervention à faire et s'il allait être retenu. De plus, elle se questionnait à savoir qui était la protection de la jeunesse et ce qu'ils allaient faire ? Elle illustre que l'action de signaler c'est aussi l'action de faire confiance à un gros système. Elle voyait le signalement comme une action qui se pose seulement lorsqu'il est question de mort ou de viol. Elle dit qu'avec les années d'expériences, elle ne se pose plus de questions face au signalement. Elle encourage maintenant les jeunes intervenants à suivre leur instinct et qu'un signalement n'est jamais fait pour rien.

### *La crédibilité des différents milieux de travail*

L'intervenante indique voir une différence dans la crédibilité accordée aux intervenants qui signalent selon le milieu de travail dans lequel ils oeuvrent : « Je pourrais te dire que quand on appelle d'une maison des jeunes pour faire un signalement, c'est comme pris au sérieux, mais quand t'appelles d'une école, c'est triplement pris au sérieux ». Selon la participante, c'est un

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

point sur lequel la protection de la jeunesse devrait travailler puisque c'est une situation dérangeante.

### 3.5 Synthèse des résultats obtenus aux entrevues

#### *L'impuissance / manque de contrôle sur le processus*

Le sentiment d'impuissance est un thème récurrent chez les participantes à l'étude. Selon mon analyse, l'impuissance se vit chez les intervenantes de deux façons distinctes. La souffrance des enfants ne serait pas étrangère à cette impuissance et le besoin de contrôler le processus. Premièrement, cette impuissance est directement liée à la charge émotionnelle reliée à l'abus en soi. Je ressens à travers le discours des participantes, la tristesse et la colère face à la souffrance des enfants. Cette impuissance est aussi vécue par les intervenantes qui se retrouvent seules en intervention directe auprès des enfants signalés et doublement impuissantes face au manque de service et de soutien qui leur sont offerts.

Il est aussi possible de sentir un inconfort face à l'absence de contrôle sur le processus à la suite du signalement. La perte du contrôle sur la situation, une fois signalée, se traduit par l'émergence de doute au sujet des suites données à savoir, quand et comment se fera l'intervention de la protection de la jeunesse. De plus, l'absence dans le suivi post-signalement génère des tensions chez les professionnels signalants face au service de la protection de la jeunesse, tensions qui pourraient s'apparenter à de la non-collaboration ou de l'incohérence entre les services. Aussi, de l'insatisfaction est parfois ressentie par les intervenants suite aux signalements qui sont, par exemple, non retenus ou encore devant les interventions qui n'ont pas été faites ou auraient dû être faites. Les intervenants sont sensibles à la souffrance des enfants; ils

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

se retrouvent bien souvent sans le soutien de pairs, en dehors d'un cadre légal clair et vivent alors une tension et une pression supplémentaires, soit celle de « la responsabilité » de signaler.

### *La peur des représailles pour soi comme intervenant*

La décision de signaler à la protection de la jeunesse semble générer de la peur quant à la réaction possible et inconnue de la famille signalée, soit relativement à la crainte de perdre le lien thérapeutique avec la famille, des enjeux entourant la confidentialité et le sentiment de loyauté à leur égard.

En effet, le sentiment de peur est bien présent dans le discours des participantes. D'ailleurs, la réaction négative possible de la famille signalée dirigée vers l'intervenant semble être un des impacts négatifs du signalement et semble ébranler les professionnels et cela, au détriment de la sécurité de l'enfant et de la famille. Quoique cet élément ne soit pas nommé comme frein au signalement par les intervenantes de l'étude, cela soulève le besoin de légitimer leurs actions, dont celle de signaler tous les cas de maltraitance.

De plus, le travail thérapeutique passe inévitablement par le développement d'un lien de confiance entre le thérapeute et le client : ici l'enfant et la famille. La relation thérapeutique sous-tend qu'il y a une certaine forme d'attachement et donc un sentiment de loyauté et de respect envers la famille et son histoire. Le signalement semble donc faire réagir les intervenantes puisqu'il semble être perçu comme un geste provoquant une forme de rupture dans le lien thérapeutique et soulève un certain sentiment de trahison chez l'intervenant devant un enfant ou une famille lui ayant fait confiance.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

### *De l'hésitation à l'importance de signaler*

Les participantes à l'étude se sentent divisées devant une décision importante et ayant des impacts sur l'enfant et sa famille. Ce qui est à comprendre à travers le discours des participantes est que la décision de signaler n'est pas une décision prise à la légère, mais un acte professionnel qui aura des répercussions positives ou négatives. Il demande réflexion quant aux conséquences possibles pour la famille et pour l'enfant. De plus, effectuer un signalement demande une certaine préparation et la présence de faits démontrant tangiblement ou servant à établir la situation d'abus.

La perception de causer plus de tort que de bien à l'enfant ou à la famille en signalant semble traduire cette tension entre l'ambivalence de protéger les enfants et le risque de provoquer l'éclatement de la famille ou une brisure des liens affectifs ou thérapeutiques. Il est essentiel de spécifier que malgré les doutes et les enjeux organisationnels, le signalement est nécessaire, d'abord et avant tout, pour la protection des enfants et qu'il n'est pas remis en questions par les intervenantes.

### *La concertation et la présence d'un sentiment de confiance entre les intervenants*

Les participantes expliquent l'importance de la concertation avec la protection de la jeunesse et du travail en équipe (les collègues) dans les situations de violence envers les enfants. Toutefois, il semble que ce besoin n'est pas entièrement comblé. Il semble y avoir un réel besoin de travailler en interdisciplinarité peu importe le milieu. Ce besoin peut s'expliquer par le désir de ne plus se sentir isolé devant ces situations délicates et de reprendre du contrôle sur le processus afin d'uniformiser davantage les pratiques pour qu'elles bénéficient davantage aux enfants.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

### *L'importance de l'enfant victime dans le processus*

Les participantes à l'étude ont énoncé de différentes manières l'impact de l'abus sur l'enfant, mais aussi de la place que l'enfant pourrait prendre dans le processus de dévoilement à la protection de la jeunesse. D'ailleurs, la participation du jeune au processus de signalement ainsi que la reconnaissance de l'impact de l'abus sur celui-ci sont des pratiques adoptées par les participantes. Elles accompagnent, soutiennent et respectent le rythme du jeune. Les conséquences de l'abus, la présence de symptômes s'apparentant à un état de stress post-traumatique, l'impact de vivre dans un climat de peur et de secret, nuisent au rétablissement de la situation et contribuent au maintien de la souffrance des victimes. La victime a d'abord besoin du soutien et sa famille pourra en bénéficier par la suite.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

## Chapitre 4 : Discussion

Dans cette section, il sera question de répondre à la question de recherche et aux principaux objectifs à partir des résultats présentés dans la section précédente de ce mémoire. La discussion vise à faire émerger des liens entre les résultats obtenus à l'aide de la collecte de données et le cadre théorique ayant guidé notre démarche de recherche.

L'objectif de ce projet d'étude était d'explorer le vécu des professionnels face au signalement des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants, par les professionnels. Plus spécifiquement, les objectifs étaient d'explorer (1) les pratiques liées au signalement par les professionnels et (2) le processus décisionnel des professionnels.

À la lueur des informations recueillies auprès des participantes et ce, en fonction des objectifs de recherche, les thèmes suivants reflètent le vécu des professionnels relativement au processus décisionnel et aux pratiques liées au signalement à la protection de la jeunesse.

***Le sentiment d'impuissance et du manque de contrôle sur le processus suite au signalement.*** L'impuissance se traduit de deux manières : (1) par la présence d'un sentiment de tristesse et de colère des intervenants face à la souffrance vécue des enfants victimes, (2) l'insuffisance des ressources et le manque de soutien face aux décisions ayant de lourdes conséquences. Finalement, le manque de contrôle suite au signalement se traduit par l'absence d'informations post-signalement de la protection de la jeunesse.

Il est intéressant d'avoir obtenu, à l'aide de cette étude, de l'information concernant les émotions des professionnels face à la violence vécue par les enfants, ce qui humanise l'aspect de la recherche et contribue à mieux comprendre le vécu des professionnels. D'ailleurs, les recherches précédentes ont davantage mesuré des données relatives au processus décisionnel et

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

aux pratiques liées au signalement. De ce fait, les études de Flaherty et al. (2004); Vulliamy et Sullivan (2000) mettent de l'avant le manque de suivi de la protection de la jeunesse et le fait que les professionnels se sentent dépassés par la responsabilité de prendre la bonne décision devant une situation suspectée d'abus.

De plus, l'impression que la protection de la jeunesse n'offre pas l'aide nécessaire aux enfants et à la famille est aussi illustrée dans les résultats de Kenny (2001). Le manque de ressources semble avoir un impact sur le vécu émotif des participantes, mais ne remet pas en question le concept du signalement obligatoire. Ainsi, tel que mentionné par Mathews et Bross (2008) et Mathews et Kenny (2008), c'est ce manque de ressources dans les services plutôt que le signalement obligatoire aux autorités d'une situation suspectée d'agression sexuelle qui cause problème.

*Le besoin de concertation et de confiance entre les intervenants.* Sans prétendre qu'il influence la décision de signaler ou non, il semble que le manque de concertation avec les services de la protection de la jeunesse soit un irritant pour les professionnels. Ce résultat concorde avec ce qui est mentionné par plusieurs chercheurs dans la littérature. En effet, les études de Flaherty et al. (2004); Goad (2008); Herendeen et al. (2014); Kenny (2001); McCarthy (2008); Vulliamy et Sullivan (2000); Walsh et al. (2008) indiquent que les professionnels réagissent au manque de suivi des situations rapportées à la protection de la jeunesse. D'ailleurs le besoin qu'il y ait une rétroaction basée sur le principe de collaboration de la part des services de protection aux intervenants qui signalent est un moyen nommé par Walsh et al. (2008) pouvant augmenter le nombre de signalements par les professionnels. Ainsi, le manque de collaboration et de suivi entre les services est démontré comme étant une barrière potentielle au signalement.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

***La crainte de représailles pour soi comme intervenant***, se traduit par : (1) une peur de la réaction possible et inconnue de la famille suite au signalement, (2) la crainte de perdre le lien thérapeutique avec la famille, (3) des enjeux entourant la confidentialité et (4) le sentiment de loyauté des intervenants face à l'enfant et à la famille. Ces résultats sont corroborés dans la littérature. En effet, les études de Flaherty et al. (2004) et de Vulliamy et Sullivan (2000) indiquent que la qualité de la relation avec la famille, le sentiment de loyauté et la volonté de préserver la confidentialité sont des éléments qui influencent la pratique des professionnels face au signalement. Les études de Goad, 2008 et de Herendeen et al., 2014 illustrent qu'il existe une crainte de perdre le lien thérapeutique avec la famille lorsqu'il y a signalement. Aussi, un participant de l'étude de Theodore et Runyan (2006) a nommé la crainte de représailles sur soi suite au signalement.

***La présence d'un sentiment d'hésitation à l'importance de signaler sans remettre en question la légitimité du signalement.*** Ce thème signifie que les participantes sont préoccupées d'une part, par l'impact du signalement sur l'enfant et la famille et d'autre part, se questionnent sur les doutes qui peuvent survenir quant au récit d'abus (Kenny, 2001). Ce thème semble traduire une tension bien décrite dans la littérature entre le besoin d'un mécanisme tel que celui du signalement obligatoire pour protéger les enfants et les impacts parfois néfastes de ce même mécanisme sur l'enfant et la famille.

De ce fait, les professionnels sondés dans l'étude de Flaherty et al. (2000) nomment qu'ils réfléchissent aux conséquences possibles sur l'enfant et la famille avant de faire un signalement. À titre d'exemple, 48% des participants à l'étude de Vulliamy et Sullivan (2000) et 63% des participants à l'étude de Flaherty et al. (2000) ont nommé que l'intervention de la protection de la

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

jeunesse suite au signalement a été dommageable pour l'enfant et la famille. D'un autre côté, les répondants à l'étude de Flaherty et al. (2004) reconnaissent que des enfants ont souffert de conséquences terribles parce que le professionnel n'avait signalé la situation d'abus aux autorités et 66% des répondants à l'étude d'Herendeen et al. (2014) mentionnent que l'intervention de la protection de la jeunesse a été bénéfique pour l'enfant et la famille.

*L'importance de l'enfant victime d'abus dans le processus* se traduit dans les résultats par : (1) les conséquences de l'agression sexuelle sur l'enfant, (2) la place de l'enfant dans le processus de signalement et (3) le rôle de l'intervenant dans le dépistage des enfants victimes.

Premièrement, en ce qui a trait aux conséquences de l'agression sexuelle sur les enfants, les commentaires des participantes illustrent les impacts maintes fois mentionnés dans les études. À cet effet, dans les exemples de cas rapportés par les participantes, il est question de la violence de l'agression, de l'état de stress post traumatique observé et du changement soudain des comportements chez les enfants. Ces observations sont en lien avec ce qui est illustré par Berliner (2011) et Putman (2003) comme quoi la nature et la sévérité de l'agression sexuelle risque d'aggraver les conséquences de l'agression sexuelle qui vont du développement de troubles psychiatriques aux comportements dysfonctionnels et à des problèmes neurobiologiques tels que le trouble de stress post-traumatique.

Deuxièmement, la complexité du processus de dévoilement de l'agression sexuelle chez les enfants est aussi bien documentée dans les écrits. Les participantes ont fait mention de l'importance du soutien des pairs et de la famille ainsi que de la participation du jeune dans le

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

processus de dévoilement et de signalement à la protection de la jeunesse. Selon leurs propos, il semble que ce soient des facteurs bénéfiques pour les jeunes dans le processus de rétablissement.

En ce sens, les résultats de l'étude d' Ungar et al. (2009a) révèlent que le soutien et l'intervention des pairs facilitent le dévoilement. À l'inverse, les résultats de l'étude d'Ungar et al. (2009a) indiquent que la crainte de ne pas être cru, la crainte de perdre le contrôle sur la situation suite au dévoilement et de ne plus avoir d'anonymat sont des obstacles au dévoilement. Donc, il est possible de penser que l'importance du soutien des pairs et de la famille ainsi que de la participation du jeune dans le processus de dévoilement mentionné à travers la pratique des participantes de l'étude puissent aider plus de jeunes à dévoiler les agressions sexuelles dont ils ont été victimes.

Les résultats montrent aussi que les aveux des enfants sont considérés avec sérieux et que les intervenantes soutiennent l'enfant durant cette étape. Sachant que seulement 22% des jeunes dévoilent avoir été victimes d'abus et que les professionnels sont les personnes les plus susceptibles de recevoir les confidences des jeunes (Ungar et al., 2009a), il importe de souligner que cette pratique employée par les intervenantes de l'étude est encourageante pour les jeunes.

Troisièmement, les participantes expliquent porter une attention particulière aux comportements de l'enfant afin de s'assurer qu'ils soient adaptés au stade de développement de l'enfant. Elles mentionnent être attentives au changement soudain dans le fonctionnement de l'enfant qui pourrait être signe qu'il puisse avoir été victime d'agression sexuelle. De ce fait, les résultats de l'étude d'Ungar et al. (2009b) montrent que l'utilisation de stratégies indirectes par l'adoption, par exemple, de comportements à risque est utilisée par les jeunes pour exprimer leurs vécus d'abus.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Ainsi, les résultats de la présente étude indiquent que des changements significatifs dans le fonctionnement de l'enfant poussent les intervenantes à poser des questions aux parents concernant la possibilité d'une agression sexuelle et à agir en conséquence ce qui, nous croyons, a un impact positif sur les enfants qui pourront alors recevoir les services nécessaires.

#### 4.1 Points de réflexion

##### La crédibilité des professionnels

En fonction des résultats obtenus, une participante a soulevé un élément qui porte à réflexion, soit une préoccupation concernant la crédibilité accordée à un professionnel lors d'un signalement selon le milieu de travail dans lequel il œuvre. Dans le cas présent, elle compare un milieu institutionnel à un milieu communautaire où il semble que le milieu institutionnel soit davantage crédible au niveau du signalement.

Il s'agit évidemment d'une impression, d'un sentiment de la participante et qu'il n'est pas possible d'en faire une généralisation pour tous les milieux et tous les intervenants qui travaillent en milieu communautaire ou institutionnel. Toutefois, l'étude de cas permet justement de cerner le vécu d'une personne faisant partie d'une population ciblée dans un contexte donné (Denscombe, 2003). Cette observation peut donc faire partie de la réalité de certains professionnels, ce qui est préoccupant.

Est-t-il possible de penser que cela puisse avoir un impact sur la décision de signaler de la part d'un intervenant ? Il n'y a pas de certitude, mais il est tout de même possible de croire qu'il s'agit d'une situation qui peut nuire à la collaboration entre professionnels. En effet, la collaboration et le suivi post-signalement sont des facteurs significatifs démontrés à travers la

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

littérature et soulevés dans les résultats de cette étude (Flaherty et al., 2004; Goad, 2008; Herendeen et al., 2014; Kenny, 2001; McCarthy, 2008; Vulliamy & Sullivan, 2000; Walsh et al., 2008).

Cet élément pourrait faire l'objet d'un futur projet de recherche soit, l'importance de la compétence professionnelle versus l'impact des prises de décisions jugées éthiques et sensibles notamment lors de la décision de signaler à la protection de la jeunesse.

### **Impact du travail en région éloignée**

Il a déjà été discuté qu'une bonne collaboration entre les intervenants, la présence de mécanismes de concertation entre les organismes et le fait d'avoir des liens avec différents professionnels semble avoir un impact positif sur le signalement. Ainsi, les ressources étant plus limitées en région, les services sont parfois regroupés dans un même endroit afin, par exemple, de limiter les coûts. Donc, il y a présence d'une certaine proximité entre les intervenants malgré des mandats différents et la présence d'enjeux reliés à la confidentialité. Ainsi, cela devrait améliorer le sentiment de confiance et le travail d'équipe, ce qui n'est pas le cas de l'une des participantes ayant œuvré en région. Tout comme l'expérience de cette participante, l'étude de Webster et al. (2005) indique que les probabilités sont plus grandes que les enseignants travaillant en milieu scolaire rural ne signalent pas une situation suspectée d'abus. Par ailleurs, il faut être conscient que la proximité autant en milieu rural qu'urbain peut mener à des défis au plan éthique tout comme lorsque la participante parle d'une histoire où elle était coincée entre le fait qu'un intervenant connu était l'abuseur d'un enfant dont elle a eu le dévoilement.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

### **L'expérience de travail et le signalement**

La perception provenant de l'expérience d'une participante que les jeunes intervenants sont plus hésitants à signaler et prennent de l'assurance avec les années de pratique est certainement surprenante. J'abordais plutôt une conception contraire comme quoi les jeunes intervenants sortant des maisons d'enseignement près de la théorie et donc des obligations professionnelles seraient plus enclins à signaler.

Toutefois, les données recensées dans la littérature vont dans le même sens que les résultats obtenus dans notre collecte de données. En effet, l'étude de Kenny (2001) montre que la probabilité de signaler une situation soupçonnée de maltraitance chez un enfant augmente de 1,4 fois par cinq années d'expérience de travail. Dans le même sens, le recensement des études portant sur le processus décisionnel devant des situations éthiques de O' Fallon et Butterfield (2005) rapportent que les étudiants ont moins tendance à prendre des décisions éthiques.

Il semble donc que le jugement professionnel se développe avec le temps et l'expérience des années de travail. Il est alors important qu'il y ait une diversité dans l'expérience des intervenants d'une même équipe. Tel que mentionné par les participantes de l'étude, la décision de signaler une situation d'agression sexuelle chez un enfant est discutée en équipe où l'intervenant a le soutien de ses pairs et cela devient une assise qui alimente le processus de prise de décision.

### **Les changements dans la pratique**

Il est étonnant de voir que les participantes ont émis peu de commentaires face au concept même de l'obligation de signaler. À partir des données recueillies, les participantes ne questionnent pas le fonctionnement actuel de notre système de protection de la jeunesse et ne

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

suggèrent pas de moyens autres que l'obligation de signaler pour protéger les enfants victimes d'agression sexuelle. Les participantes critiquent davantage les pratiques que le système dans sa globalité. Selon les changements observés par les participantes, l'agression sexuelle est moins taboue et moins gardée sous le couvert du secret. Une participante nomme avoir observé que depuis une dizaine d'années les intervenants sont davantage sensibilisés à la problématique de l'agression sexuelle.

### **Le signalement lors de situations suspectées de négligence**

Un élément a été soulevé dans les résultats qui pourrait faire l'objet d'une étude subséquente. Il a été suggéré qu'il existe une différence concernant l'expérience de signalements lorsqu'il s'agit de cas d'agression sexuelle versus des cas de négligence. Selon le discours d'une des participantes, il semble qu'il soit plus difficile d'accumuler suffisamment de faits pour obtenir du soutien de la protection de la jeunesse et pour leur intervention dans les situations de négligence. À titre d'exemple, l'étude de Kenny (2001) illustre que 11 % des répondants n'ont pas rapporté des situations où il y aurait dû y avoir un signalement aux autorités. Une des raisons le plus souvent évoquées pour justifier ce choix était de n'avoir que la version de l'enfant sans blessures physiques observables.

Ainsi, il serait intéressant de comparer les pratiques relativement au signalement vis-à-vis les différents types de mauvais traitements, autant du côté des intervenants qui font le rapport aux autorités que du côté de la protection de la jeunesse. De plus, explorer l'impact du concept du « doute raisonnable », du jugement professionnel et du rôle des valeurs lors de situations de négligence ou de violence psychologique en les comparant aux situations d'agression sexuelle pourrait être une avenue pour mieux comprendre le fonctionnement des professionnels.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

### **Le signalement obligatoire et le concept de désirabilité sociale**

Tel qu'illustré dans les résultats, les participantes nomment que malgré qu'il y ait un doute qu'une agression sexuelle puisse avoir eu lieu sur un enfant, elles signalent la situation aux autorités. Ainsi, le fait que le signalement soit obligatoire et légiféré semble être un facteur qui a un impact significatif sur la probabilité de signaler (Walsh et al., 2008). D'ailleurs, comme le soulignent Mathews et Bross (2008), le signalement est une façon efficace de protéger un plus grand nombre d'enfants de la violence.

Par ailleurs, les participantes à l'étude ne nomment pas clairement ne pas avoir signalé une situation où elles avaient un doute d'une agression sexuelle, mais parlent plutôt d'hésitation. Le signalement étant obligatoire peut donc avoir contribué au signalement, par les participantes de l'étude, des situations où il y existait un doute. Toutefois, il est démontré dans plusieurs études que les professionnels ne signalent pas toutes les situations où il y a présence d'un doute d'abus sur un enfant (Flaherty et al., 2000; Fraser et al., 2010; Herendeen et al., 2014; Kenny, 2001; Sege et al., 2011; Theodore & Runyan, 2006). L'hypothèse suivante est émise comme quoi le concept de désirabilité sociale, c'est-à-dire le besoin d'un individu de répondre aux attentes et normes sociales attendues (Ganster et al., 1983; Randall & Fernandes, 1991) peut avoir eu un impact dans les réponses des participantes. En effet, le mode de collecte de données par entrevue peut avoir placé les participantes dans une situation plus délicate où le besoin de répondre en conformité avec ce qui est attendu peut être plus présent comparativement, par exemple, à un questionnaire où l'anonymat est préservé.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

### Les conséquences du « doute raisonnable »

D'un autre côté, j'ai été interpellée par le commentaire d'une participante qui nomme avoir vécu de l'impuissance devant une collègue qui refusait de signaler. Malgré que le signalement soit obligatoire, le fait que le système de protection de l'enfance fonctionne selon le concept de « doute raisonnable » (Swift, 2011) a comme conséquence, de par son ambiguïté, de faire en sorte que la décision de signaler ou non à la protection de la jeunesse est laissée à la discrétion de la personne (Mathews & Kenny, 2008).

Tel qu'illustré par O' Fallon et Butterfield (2005) le processus de prise de décision lors d'une situation éthique tend à être influencé par la réponse qui sera donnée, soit récompenser /encourager des décisions jugées non éthiques, encourage l'adoption de comportements non éthiques. Alors qu'appliquer des conséquences claires lorsque des comportements et des décisions jugés non éthiques tend à diminuer l'adoption de comportements non éthiques. Ainsi, la présence de règles et de conséquences claires concernant l'omission de signaler pourrait-elle avoir une influence positive sur le taux de signalement fait par les professionnels ? C'est une question qui serait intéressante à explorer dans une prochaine étude.

Par rapport à ce point de réflexion, l'étude de Walsh et al. (2008) démontre qu'il existe une relation significative entre la capacité de repérer la maltraitance et le fait de signaler la situation, ce qui signifie que malgré les différents facteurs en jeu, lorsqu'il existe un doute, la tendance est de signaler. C'est aussi ce que les participantes expriment : que peu importe, même s'il existe un doute, elles ont signalé à la protection de la jeunesse.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

### **Le vécu des professionnels avec les services de protection de la jeunesse**

Les intervenantes qui composent l'échantillon ont exprimé en général avoir des expériences positives avec la protection de la jeunesse. La première participante parle d'une expérience positive et une négative, mais indique une expérience générale acceptable avec la protection de la jeunesse. La deuxième participante indique que la collaboration avec la protection de la jeunesse est plus difficile en tant qu'intervenante qui désire clarifier les balises du signalement que comme intervenante qui doit signaler. Les deux dernières participantes nomment avoir une expérience positive avec les services de la protection de la jeunesse.

Ces résultats sont positifs pour la pratique puisque selon Fraser et al. (2010) l'attitude face au signalement obligatoire demeure un facteur important qui influence la décision de signaler ou non une situation d'abus ou de négligence. D'ailleurs, l'étude de Flaherty et al., (2004) montre que les expériences passées de signalement avec la protection de la jeunesse, surtout celles qui ont été négatives, influencent la pratique des médecins et ont un impact sur le processus décisionnel face au signalement.

### **4.3 Limites de l'étude**

Cette recherche comporte certaines limites quant à la généralisation que l'on peut faire des résultats obtenus. La valeur même de l'étude de cas, la méthode utilisée, est de mettre en lumière les subtilités et les enjeux des situations sociales complexes comme celui du signalement (Denscombe, 2003). Le but premier étant d'explorer les pratiques dans le contexte spécifique du Québec est une première étape pour de futurs projets d'études portant sur les pratiques en protection de l'enfance face à l'agression sexuelle. L'idée était d'obtenir de l'information

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

détaillée sur les pratiques quant au signalement pour mieux comprendre les besoins afin d'améliorer les pratiques. Néanmoins, les résultats obtenus représentent le vécu de plusieurs professionnels dans le contexte de signalement au Québec. D'une part, parce que chaque situation est unique, mais peut tout de même représenter un ensemble de professionnels. D'autre part, à travers les analyses de chaque situation, des thèmes communs ont été retrouvés qui rassemblaient les propos de l'ensemble des entrevues (Denscombe, 2003).

Deuxièmement, une première lacune a été constatée quant à la composition de l'échantillon. En effet, l'échantillon était composé uniquement de femmes. La perception et l'expérience d'intervenants masculins face au signalement auraient été intéressantes à comparer à celui des femmes d'autant plus que l'étude de Kenny (2001) montre que les femmes sont 6,1 fois plus enclines à signaler que les hommes.

D'autre part,, une autre limite est que je n'ai pas fait les entrevues téléphoniques et donc que je ne suis pas en mesure d'identifier les émotions qui peuvent avoir été vécues et qui peuvent avoir influencé les réponses des participantes, élément que je pense essentiel en recherche qualitative. Néanmoins, cela peut contrer le biais qui peut survenir lorsque deux rôles différents se rencontrent et contrer l'effet de l'observateur. Dans le cas présent, être à la fois la personne qui dirige l'entrevue et qui analyse les données de l'entrevue. Nous pensons que de procéder de cette manière a été bénéfique afin d'assurer une meilleure neutralité dans l'analyse des données et a permis d'assurer un meilleur anonymat pour les participantes.

Finalement, j'ai fait le choix d'analyser les quatre entrevues recueillies auprès des professionnels. Toutefois, afin de préserver l'authenticité du vécu de chaque professionnel, l'analyse de chaque verbatim a été faite de façon individuelle. Ainsi, les quatre entrevues ont été

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

regroupées pour en faire ressortir les principaux thèmes communs. J'ai donc la perception que ces résultats sont plus représentatifs du vécu puisqu'ils représentent un ensemble d'éléments vécus par chaque participant et peut alors illustrer la pratique de façon plus réaliste (Creswell, 2007).

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

## Conclusion

La présente étude visait, d'une part, à explorer les pratiques liées au signalement et, d'autre part, à explorer le processus décisionnel des professionnels. De ce fait, l'analyse du discours des participantes révèle que les professionnelles signalent les situations d'agression sexuelle suspectées sur un enfant malgré la présence d'un doute. Aussi, les participantes n'ont pas questionné le fonctionnement de notre système par rapport au signalement obligatoire.

Selon l'analyse des résultats obtenus, cinq grands thèmes ont été recensés ayant un impact sur la pratique et l'expérience des professionnels : (1) le sentiment d'impuissance et du manque de contrôle sur le processus suite au signalement, (2) la crainte de représailles pour soi comme intervenant, (3) la présence d'un sentiment d'hésitation à l'importance de signaler sans remettre en question la légitimité du signalement, (4) le besoin de concertation et de confiance entre les intervenants, (5) l'importance de l'enfant victime d'abus dans le processus.

En fait, ce qui est important de retenir de ces thèmes abordés par les participantes à l'étude est qu'elles finissent par signaler malgré la présence d'enjeux. Toutefois, elles semblent influencées par ces thèmes qui jouent un rôle d'influence dans la décision de signaler des professionnels ce qui peut avoir des conséquences sur la pratique. En effet, ces thèmes pourraient avoir une influence sur l'attitude des professionnels face à la protection de la jeunesse et aux services qui sont offerts par la protection de la jeunesse. Il est primordial que le service au jeune soit au centre des préoccupations des professionnels. Tel que mentionné par Ungar et al. (2009a) le dévoilement d'agression sexuelle est un processus complexe, par ailleurs, négativement influencé par la perception négative des services de la protection de la jeunesse par les jeunes.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Il est essentiel de travailler sur la collaboration entre les partenaires afin d'harmoniser les pratiques. Par exemple, il pourrait être intéressant de démystifier auprès de divers professionnels les rôles, les mandats et les limites de la protection de la jeunesse. Aussi, développer des ententes de services en assurant la présence d'un mécanisme de rétroaction entre la protection de la jeunesse et les organismes institutionnels et communautaires qui œuvrent auprès des jeunes afin d'assurer une continuité de services.

Il reste tout de même une préoccupation importante face à ce projet soit l'impact de la désirabilité sociale (Ganster et al., 1983; Randall & Fernandes, 1991) sur les participantes. Tel qu'illustré par plusieurs études (Fraser et al., 2010; Herendeen et al., 2014; Theodore & Runyan, 2006), il arrive que des professionnels ne signalent pas une situation où il y a présence d'un doute d'abus sur un enfant. Toutefois, les participantes nomment avoir signalé toutes situations où il y avait présence d'un doute d'agression sexuelle. Ce résultat est en soi une bonne nouvelle pour les enfants qui sont pris en charge par les services, mais il en demeure important de rester prudent avec ce type d'affirmation. Il a est à noter que la méthode de collecte de données utilisée puisse avoir contribué à ce type de résultat. En effet, la méthode de collecte de données par entrevue a l'avantage de soutirer de l'information de façon détaillée et en profondeur chez le participant (Denscombe, 2003), mais a aussi le désavantage de placer ce dernier sous une pression sociale à répondre à ce qui est attendu. En contre-partie, l'utilisation d'un questionnaire a l'avantage d'éliminer cet effet d'interaction entre l'intervieweur et le participant (Denscombe, 2003). Dans une prochaine étude, il serait donc intéressant d'utiliser un questionnaire qui pourrait compléter cette étude, par exemple, en reprenant les thèmes qui ont émergé lors des entrevues afin d'évaluer leur impact sur le signalement.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Il semble par contre que le concept de « doute raisonnable » sur lequel se base notre système pour justifier le signalement a un impact sur les professionnels qui se retrouvent dans des positions inconfortables face à la décision de signaler ou non. De plus, le fait que le signalement soit basé sur le jugement de chaque professionnel peut amener des difficultés entre professionnels, tel qu'observé chez une participante qui nomme avoir vécu de l'impuissance face à une collègue qui refusait de signaler. Ainsi, je suis du même avis que Crowell et Levi (2012); Levi et al. (2006) comme quoi la grande variabilité quant au seuil du « doute raisonnable » rend difficile la décision de signaler une situation où un enfant pourrait être victime de maltraitance puisqu'elle repose sur cette notion de « doute raisonnable ». Levi et al. (2006) expliquent que cette décision peut avoir d'énormes conséquences sur les enfants; en établir une définition claire est donc primordial.

Pour conclure ce mémoire, il est essentiel de rappeler l'importance du travail des professionnels face au dépistage de la maltraitance, puisqu'au Canada en 2008, 68 % des signalements ont été faits par des professionnels et ont mené à une enquête pour mauvais traitements (Trocmé et al., 2008). Le signalement est selon Wekerle (2013) indispensable au processus de résilience. Il est donc essentiel de poursuivre le travail auprès de ces jeunes afin qu'ils puissent être protégés.

En terminant, en fonction des résultats obtenus et du cadre théorique qui a guidé ce projet: je suis en accord avec les propos de Mathews et Bross (2008) qui suggèrent qu'une société sans un système de signalement obligatoire a comme conséquence de ne pas être en mesure de protéger autant d'enfants puisque plusieurs situations d'abus ne seraient jamais dévoilées aux autorités. Le réel problème se situe au niveau de la réponse des systèmes de protection de la

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

jeunesse en terme de services et non au fait de signaler des situations où il y a un doute d'abus ou de négligence.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

## Références

- Berliner, L. (2011). Child sexual abuse: Definitions, prevalence, and consequences. In J. E. B. Myers (Ed.), *The APSAC handbook on child maltreatment: Third edition*: Sage.
- Collin-Vézina, D., Daigneault, I., & Hébert, M. (2013). Lessons learned from child abuse research: prevalence, outcomes, and preventive strategies. *Child and Adolescent Psychiatry and Mental Health*, 7, 1-9. doi: 10.1186/1753-2000-7-22
- Collin-Vézina, D., Hélie, S., & Roy, C. (2011). Augmentation récente de l'incidence des agressions sexuelles au Québec. In M. Tardif (Éd.), *L'agression sexuelles : Transformations et paradoxes, Cifas 2009. Texte choisis* (pp.8-15). Montréal, Canada : Cifas-Institut Philippe-Pinel de Montréal. <http://www.cifas.ca/> et <http://www.psychiatrieviolenca.ca>
- Creswell, J. W. (2007). *Qualitative inquiry & Research design : Choosing among five approaches*. (Sage Ed.). California, CA: Second.
- Crowell, K., & Levi, B. H. (2012). Mandated reporting thresholds for community professionals. *Child Welfare*, 91, 35-53.
- Denscombe, M. (2003). *The good research guide*. (O. U. Press Ed.). Philadelphia, PA: Second.
- Dufault, D. (2007). *Définition des termes et concepts utilisés dans la ventilation de la table des valeurs des articles 38 et 38.1 de la loi sur la protection de la jeunesse*. Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Finklehor, D., & Browne, A. (1985). The traumatic impact of child sexual abuse: A conceptualization. *American Journal of Orthopsychiatry*, 55, 530-541. doi: 10.1111/j.1939-0025.1985.tb02703.x

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

- Flaherty, E.G. (2006). Does the wording of the mandated to report suspected child abuse serve as another barrier to child abuse reporting *Child Abuse & Neglect*, 30, 341-343. doi: 10.1016/j.chiabu.2006.02.008
- Flaherty, E.G., Jones, R., & Sege, R. (2004). Telling their stories: primary care practitioners' experience evaluating and reporting injuries caused by child abuse. *Child Abuse & Neglect*, 28, 939-945. doi: 0.1016/j.chiabu.2004.03.013
- Flaherty, E.G., Sege, R., Binns, H. J., Mattson, C. L., & Christoffel, K. K. (2000). Health care providers's experience reporting child abuse in the primary care setting. *Archives of pediatrics & adolescent medicine*, 154, 489-493.
- Flaherty, E.G., Sege, R. D., Griffith, J., Price, L. L., Wasserman, R., Slora, E., . . . Binns, H. J. (2008). From suspicion of physical child abuse to reporting: Primary care clinician decision-making. *Pediatrics*, 122, 611-619. doi: 10.1542/peds.2007-2311
- Fraser, J. A., Mathews, B., Walsh, K. , Chen, L., & Dunne, M. (2010). Factors influencing child abuse and neglect recognition and reporting by nurses: A multivariate analysis. *International Journal of Nursing Studies*, 47, 146-153. doi: 10.1016/j.ijnurstu.2009.05.015
- Freeman, K. A., & Morris, T. L. (2001). A review of conceptual models explaining the effects of child sexual abuse. *Aggression and Violent Behavior*, 6, 357-373. doi: 10.1016/S1359-1789(99)00008-7
- Ganster, D. C., Hennessey, H. W., & Luthans, F. (1983). Social desirability response effects: Three alternative models. *Academy of Management Journal*, 26, 321-331. doi: 10.2307/255979

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Gilbert, R., Kemp, A., Thoburn, J., Sidebotham, P., Radford, L., Glaser, D., & MacMillan, H. L.

(2009). Recognising and responding to child maltreatment. *The Lancet*, 373, 167-180.

Goad, J. (2008). understanding roles and improving reporting and response relationships across professional boundaries. *Pediatrics*, 122, s6-s9. doi: 10.1542/peds.2008-0715d

Hart, S. N., Lee, Y., & Wernham, M. (2011). A new age for child protection – General comment

13: Why it is important, how it was constructed, and what it intends? *Child Abuse & Neglect*, 35, 970-978. doi: 10.1016/j.chiabu.2011.09.007

Herendeen, P. A., Blevins, R., Anson, E. , & Smith, J. (2014). Barriers to and consequences of

mandated reporting of child abuse by nurse practitioners. *Journal of Pediatric Health Care*, 28, e1-e7. doi: <http://dx.doi.org/10.1016/j.pedhc.2013.06.004>

Kenny, M. C. (2001). Child abuse reporting: teachers' perceived deterrents. *Child Abuse &*

*Neglect*, 25, 81-92. doi: S0145-2134(00)00218-0

Koocher, G. P. (2009). Ethical issues in child sexual abuse evaluations. In K. Kuehnle & M.

Connell (Eds.), *The evaluation of child sexual abuse allegations: A comprehensive guide to assessment and testimony*. (pp. 81-98): John Wiley & Sons, Inc.

Récupéré le 28 janvier 2014 du site de la Convention relative aux Droits de l'Enfant des Nations

Unies: <http://www.unicef.org/french/crc/>

Levi, B. H., Brown, G. , & Erb, C. (2006). Reasonable suspicion: A pilot study of pediatric

residents. *Child Abuse & Neglect*, 30, 345-356. doi: 10.1016/j.chiabu.2005.05.004

Levi, B. H., & Loeben, G. (2004). Index of suspicion: Feeling not believing. *Theoretical Medi-*

*cine and Bioethics*, 25, 277-310.

Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q. 1977, c. P. 34.1, art. 38 et 38.1.

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

- Mathews, B., & Bross, D. C. (2008). Mandated reporting is still a policy with reason: Empirical evidence and philosophical grounds. *Child Abuse & Neglect*, 32, 511-516. doi: 10.1016/j.chiabu.2007.06.010
- Mathews, B., & Kenny, M. C. (2008). Mandatory reporting legislation in the United States, Canada, and Australia: A cross-jurisdictional review of key features, differences, and issues. *Child Maltreatment*, 13, 50-63. doi: 10.1177/1077559507310613
- McCarthy, C. (2008). Doing the right thing: A primary care pediatrician's perspective on child abuse reporting. *Pediatrics*, 122, S21-S24. doi: 10.1542/peds.2008-0715h
- O' Fallon, M. J., & Butterfield, K. D. (2005). A review of the empirical ethical decision-making literature: 1996-2003. *Journal of Business Ethics*, 59, 375-413. doi: 10.1007/s10551-005-2929-7
- Ouellet, F., & Saint-Jacques, M-C. (2000). Les techniques d'échantillonnage. In R. Mayer, F. Ouellet, M.-C. Saint-Jacques, D. Turcotte & collaborateurs (Eds.), *Méthodes de recherche en intervention sociale*. (pp. 71-89): gaëtan morin éditeur.
- Padgett, D. K. (2008). *Qualitative methods in social work research*. (Sage Ed.). California, CA: Second.
- Paolucci, E. O, Genuis, M. L. , & Violato, C. (2001). A meta-analysis of the published research on the effects of child sexual abuse. *The Journal of Psychology: Interdisciplinary and Applied*, 135, 17-36. doi: 10.1080/00223980109603677

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Putman, F. W. (2003). Ten-year research update review : Child sexual abuse. *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry, 42*, 269-278. doi:

10.1097/01.CHI.0000037029.04952.72

Randall, D. M., & Fernandes, M. F. (1991). The social desirability bias in ethics research. *Journal of Business Ethics, 10*, 805-817.

Récupéré le 14 octobre 2013 du site Office of the United Nations High Commissioner of Human Right: <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/comments.htm>.

Sege, R., Flaherty, E.G., Jones, R. , Price, L. L. , Harris, D. , Slora, E., . . . Team, Child Abuse Recognition and Experience Study (CARES) Study. (2011). To report or not to report: Examination of the Initial primary care management of suspicious childhood injuries. *Academic Pediatrics, 11*, 460-466.

Stoltenborgh, M., van Ijzendoorn, M. H., Euser, E. M., & Bakermans-Kranenburg, M. J. (2011). A global perspective on child sexual abuse: Meta-analysis of prevalence around the world. *Child Maltreatment, 16*, 79-101. doi: 10.1177/1077559511403920

Swift, K. J. (2011). Canadian child welfare: Child protection and the status quo. In N. Gilbert, N. Parton & M. Skivenes (Eds.), *Child protection systems: International trends and orientations*. (pp. 36-59): Oxford.

Theodore, A. D. , & Runyan, D. K. (2006). A survey of pediatricians' attitudes and experiences with court in cases of child maltreatment. *Child Abuse & Neglect, 30*, 1353-1363. doi: 10.1016/j.chiabu.2006.05.010

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Trocme, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Sinha, V., Black, T., Fast, E., . . . J., Holroyd. (2008).

*Étude Canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants- 2008: Données principales.* Canada: Agence de la Santé Publique du Canada.

Ungar, M., Barter, K., McConnell, S. M. , Tutty, L. M., & Fairholm, J. (2009b). Patterns of abuse disclosure among youth. *Qualitative Social Work*, 8, 341-356. doi:

10.1177/1473325009337842

Ungar, M., Tutty, L. M., McConnell, S. , Barter, K., & Fairholm, J. (2009a). What Canadian youth tell us about disclosing abuse. *Child Abuse & Neglect*, 33, 699-708. doi:

10.1016/j.chiabu.2009.05.002

Vulliamy, A. P. , & Sullivan, R. (2000). Reporting child abuse: Pediatricians' experiences with the child protection system. *Child Abuse & Neglect*, 24. doi: PII S0145-2134(00)00199-X

Walsh, K., Bridgstock, R., Farrella, A. , Rassafianib, M., & Schweitzer, R. (2008). Case, teacher and school characteristics influencing teachers' detection and reporting of child physical abuse and neglect: Results from an Australian survey. *Child Abuse & Neglect*, 32, 983-993. doi: 10.1016/j.chiabu.2008.03.002

Webster, S. W., O'Toole, R., O'Toole, A. W., & Lucal, B. (2005). Overreporting and underreporting of child abuse: Teachers' use of professional discretion. *Child Abuse & Neglect*, 29, 1281-1296. doi: 10.1016/j.chiabu.2004.02.007

Wekerle, C. (2013). Resilience in the context of child maltreatment: Connections to the practice of mandatory reporting. *Child Abuse & Neglect*, 37, 93-101. doi:

<http://dx.doi.org/10.1016/j.chiabu.2012.11.005>

Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants.

Wong, J. P. (2006). Age of consent to sexual activity in Canada: Background to proposed new legislation on "age of protection". *The Canadian Journal of Human Sexuality*, 15, 163-169.

Yin, R. K. (2009). *Case study research: Design and methods* (Sage Ed.). California, CA: Fourth.

## Annexe A



Research Ethics Board Office  
 James Administration Bldg.  
 845 Sherbrooke Street West. Rm 429  
 www.mcgill.ca/research/researchers/compliance/human/ Montreal, QC H3A 0G4

Tel: (514) 398-6831  
 Fax: (514) 398-4644  
 Website:

Research Ethics Board II  
 Certificate of Ethical Acceptability of Research Involving Humans

REB File #: 263-1213

Project Title: Expérience des professionnels lors de signalement à la protection de la jeunesse des cas suspectés d'agressions sexuelles envers les enfants

Principal Investigator: Laurence Charlebois-Plante      Department: École de Service Social

Status: Master's Student      Supervisor: Prof. N. Trocmé

Funding Agency/Title: SSHRC (Collin-Vezina) Decline in Sexual Abuse Cases Investigated by the Canadian Child Welfare System.

Approval Period: Dec. 17, 2013 to Dec. 16, 2014

The REB-II reviewed and approved this project by delegated review in accordance with the requirements of the McGill University Policy on the Ethical Conduct of Research Involving Human Participants and the Tri-Council Policy Statement: Ethical Conduct for Research Involving Humans.

Deanna Collin  
 Research Ethics Administrator

- 
- \* All research involving human participants requires review on an annual basis. A Request for Renewal form should be submitted 2-3 weeks before the above expiry date.
  - \* When a project has been completed or terminated a Study Closure form must be submitted.
  - \* Should any modification or other unanticipated development occur before the next required review, the REB must be informed and any modification can't be initiated until approval is received.

**Submit to Lynda McNeil(lynda.mcneil@mcgill.ca), Research Ethics Officer, James Administration Building, 845 Sherbrooke Street West suite 429, fax: 398-4644 tel: 398-6831. Electronic submissions with scanned signatures are accepted but must come from the PI's McGill email.** (version 08-2011)

## ANNEXE B

Cher M. X **OU** Chère Mme X,

Je me nomme Claudia Bernard et je suis assistante de recherche pour une étude intitulée «Pratiques liées aux signalements de cas suspectés d'agression sexuelle » qui est dirigée par le Dre Delphine Collin-Vézina, au Centre de Recherche sur l'Enfance et la Famille de l'Université McGill.

Pour ce projet, nous effectuons des entrevues téléphoniques semi-dirigées auprès de professionnels œuvrant auprès des enfants. [Personne de référence] nous a soumis votre candidature en raison de [vosre expérience ou votre intérêt].

Ce projet est soutenu financièrement par le conseil de recherches en sciences humaines. Dans le cadre de celui-ci, nous identifierons des pratiques liées aux signalements de cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants par les professionnels travaillant auprès des enfants. Nous explorerons également si des changements quant à ces pratiques ont été perçus au travers de votre carrière. Les questions de recherche suivantes seront abordées : Quelles actions mettez-vous en place lorsque vous suspectez un cas d'agression sexuelle? Y-a-t-il eu d'importants changements dans ces pratiques au travers de la dernière décennie?

Nous vous invitons à prendre part à une entrevue téléphonique d'environ 20 minutes afin de partager votre expérience et vos observations. Nous sommes conscients du temps requis pour collaborer avec nous à la réussite de ce projet. De ce fait, en guise de compensation, un iPod shuffle d'une valeur approximative de 49 \$ sera tiré au sort parmi les participants (approximativement une chance sur vingt-cinq de recevoir la compensation). Seul le participant qui recevra la compensation sera contacté, afin de préserver la confidentialité des participants. Si vous souhaitez y participer, veuillez nous faire parvenir un courriel incluant vos disponibilités (dates et heures). Nous pourrions donc établir une rencontre téléphonique au moment qui vous conviendra le mieux.

Nous vous remercions à l'avance de votre participation,

Claudia Bernard  
Assistante de recherche

Centre for Research on Children and Families  
Tel : 514.398.6783  
Courriel : [claudia.bernard2@mcgill.ca](mailto:claudia.bernard2@mcgill.ca)

Delphine Collin-Vézina  
Tel : 514.398.7058  
Courriel: [delphine.collin-vezina@mcgill.ca](mailto:delphine.collin-vezina@mcgill.ca)

## ANNEXE C

No de participant \_\_\_\_\_

## QUESTIONNAIRE:

Pratiques liées aux signalements de cas suspectés d'agression sexuelle

## Mot d'accueil

Je vous remercie pour le temps accordé pour faire l'entrevue et pour la participation au projet. Le temps du questionnaire peut varier d'une personne à l'autre, mais il est d'une durée d'environ 20 minutes. Je vais poser les questions, mais je vous invite à ajouter toutes informations que vous trouvez pertinente ; n'hésitez pas à aller au-delà de la question si vous croyez que cela peut être pertinent au projet.

Section 1 : Questions sociodémographiques
---

- Profession : \_\_\_\_\_
  - o Depuis combien de temps exercez-vous cette profession?  
\_\_\_\_\_
- Poste actuel : \_\_\_\_\_
  - o Depuis combien de temps avez-vous ce poste?  
\_\_\_\_\_
- Milieu de travail:     rural  
                               semi-rural  
                               urbain
- Groupe ethnique ou culturel : \_\_\_\_\_
- Âge :
 

<input type="checkbox"/> 18-25 ans	<input type="checkbox"/> 46- 50 ans
<input type="checkbox"/> 26-30 ans	<input type="checkbox"/> 51- 55 ans
<input type="checkbox"/> 31-35 ans	<input type="checkbox"/> 56- 60 ans
<input type="checkbox"/> 36-40 ans	<input type="checkbox"/> 61 et plus
<input type="checkbox"/> 41- 45 ans	

Section générale pour tous les participants
---

- Pouvez-vous me décrire vos expériences de signalements de cas suspectés d'agression sexuelle (AS), que ce soit à la police ou à la DPJ.
- Parlez-moi des cas suspectés d'agression sexuelle pour lesquels vous êtes plus hésitant à signaler.
- Parlez-moi des cas que vous avez signalés et qui n'ont pas été retenus.
  - o Parlez-moi des impacts que la non-rétention a eus sur vous.
- En lien avec le signalement de cas d'agression sexuelle, avez-vous perçu des changements au travers de vos années de pratique?
  - o Par rapport à vous-même (par ex. attitude) ou à votre organisation (par ex. pratique)

## ANNEXE D



École de Travail Social  
Pavillon Wilson  
Université McGill

Adresse Postale:  
3506 rue University  
Montréal, QC, H3A 2A7

Tel: (514) 398-7070  
Fax: (514) 398-4760

19 avril 2012

Projet de recherche:  
Pratiques liées aux signalements de cas suspectés d'agression sexuelle.

Nom du chercheur : Delphine Collin-Vézina

Organismes subventionnaires : Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

But de l'étude : Le but de ce projet de recherche est d'explorer les pratiques liées au signalement des cas suspectés d'agression sexuelle envers les enfants par les professionnels.

Déroulement de l'étude : Pour étudier cette question, le projet utilisera un protocole d'entrevue semi-structurée afin d'effectuer des entrevues auprès des professionnels de la santé et des services sociaux. L'entrevue sera d'une durée d'environ 20 minutes et aura lieu par téléphone. Tous les participants courront la chance de recevoir une compensation (approximativement une chance sur vingt-cinq de recevoir la compensation), un iPod shuffle (valeur approximative de 49\$).

Liberté de participation et retrait de l'étude : Votre participation à ce projet est tout à fait libre et volontaire. Votre décision de participer ou non n'affectera en rien vos relations futures avec l'Université McGill ou le Centre de recherche sur l'enfance et la famille. Vous serez libre de refuser de répondre à certaines questions en tout temps et de retirer votre consentement sans avoir à fournir de raison et sans préjudice. Vous pouvez ouvertement poser des questions concernant ce formulaire de consentement maintenant ou à n'importe quel moment de l'étude. Toute question ou préoccupation sur le projet peut être adressée à Delphine Collin-Vézina. Ses coordonnées se trouvent au bas du formulaire.

Enregistrement électronique : Afin de bien réaliser ce projet de recherche et uniquement pour l'analyse de données, nous vous demandons la permission d'enregistrer électroniquement le contenu de la discussion.

Confidentialité : Toute l'information recueillie dans le cadre de ce projet sera gardée confidentielle. Votre nom ainsi que toute autre information personnelle pouvant vous identifier ne seront pas utilisés dans les rapports, présentations ou publications. Une fois l'entrevue complétée, seuls les membres de l'équipe de recherche de McGill auront accès à l'information.

Submit to Lynda McNeil([lynda.mcneil@mcgill.ca](mailto:lynda.mcneil@mcgill.ca)), Research Ethics Officer, James Administration Building, 845 Sherbrooke Street West suite 429, fax: 398-4644 tel: 398-6831. Electronic submissions with scanned signatures are accepted but must come from the PI's McGill email. (version 08-2011)

Personne disponible pour répondre à vos questions : Delphine Collin-Vézina, chercheure principale :  
514.398.7058

Adresse de l'équipe de recherche :

Université McGill  
École de travail social  
3506 rue University, bureau 321A  
Montréal, Québec H3A 2A7

Cette recherche a reçu l'approbation du Comité d'éthique de la recherche de l'Université McGill. Pour toute question ou préoccupation sur vos droits ou bien-être en tant que participant à cette étude, vous pouvez faire valoir votre situation auprès du Bureau de l'éthique de la recherche de l'Université McGill (514.398.6831 ou [lynda.mcneil@mcgill.ca](mailto:lynda.mcneil@mcgill.ca)) qui est indépendant de l'équipe de recherche et travaille à la protection des droits des participants.

### Consentement

À la lumière du consentement qui m'a été lu, je consens à participer à cette étude.

Oui

Non

Je consens à être enregistré.

Oui

Non

Nom du participant : \_\_\_\_\_

Date du consentement verbal

Signature du membre de l'équipe de recherche

Date